

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «GRAPHIC SERVICE» (p. 1839).

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «SERVICE ÉLECTRONIQUE & SONORISATION» (p. 1839).

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Giovanni DI SALVIA, exploitant la boutique «DE FIL EN AIGUILLE» (p. 1839).

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Georges MARSAN, Pharmacien à Monaco (p. 1839).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.449 du 15 septembre 2011 portant application de l'article 13-1 de la loi 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée (p. 1840).

Ordonnance Souveraine n° 3.450 du 15 septembre 2011 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption (p. 1839).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-470 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1841).

Arrêté Ministériel n° 2011-471 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1847).

Arrêté Ministériel n° 2011-472 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1848).

Arrêté Ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan (p. 1848).

Arrêté Ministériel n° 2011-474 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-411 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant à permettre une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (p. 1857).

Arrêté Ministériel n° 2011-476 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 1858).

Arrêté Ministériel n° 2011-477 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 600.000 € (p. 1858).

Arrêté Ministériel n° 2011-478 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRASILINVEST MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1859).

Arrêté Ministériel n° 2011-479 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRASER WORLDWIDE», au capital de 150.000 € (p. 1860).

Arrêté Ministériel n° 2011-480 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES COSMÉTIQUES DE MONACO», au capital de 150.000 € (p. 1860).

Arrêté Ministériel n° 2011-481 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ENTREPOTS DE MONACO», en abrégé «S.E.G.E.M.», au capital de 150.000 € (p. 1861).

Arrêté Ministériel n° 2011-482 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARASKEVAS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1861).

Arrêté Ministériel n° 2011-483 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TYRUS CAPITAL S.A.M.», au capital de 750.000 € (p. 1862).

Arrêté Ministériel n° 2011-484 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COGEFI», au capital de 150.000 € (p. 1863).

Arrêté Ministériel n° 2011-485 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.», au capital de 13.000.000 € (p. 1863).

Arrêté Ministériel n° 2011-486 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M.», au capital de 550.000 € (p. 1863).

Arrêté Ministériel n° 2011-487 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO», au capital de 150.000 € (p. 1864).

Arrêté Ministériel n° 2011-488 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TOP CLASS MONACO - EUROPEAN CRUISE SERVICES S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1864).

Arrêté Ministériel n° 2011-493 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Union des Femmes Monégasques» en abrégé «U.F.M.» (p. 1865).

Arrêté Ministériel n° 2011-494 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Comité des Fêtes de la Saint-Roman» (p. 1865).

Arrêté Ministériel n° 2011-495 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Je lis, tu lis, nous lisons» (p. 1865).

Arrêtés Ministériels n° 2011-496 et n° 2011-497 du 8 septembre 2011 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1866).

Arrêté Ministériel n° 2011-498 du 8 septembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales (p. 1867).

Arrêté Ministériel n° 2011-499 du 8 septembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1867).

Arrêté Ministériel n° 2011-500 du 12 septembre 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1868).

Arrêté Ministériel n° 2011-501 du 12 septembre 2011 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010 (p. 1868).

Arrêté Ministériel n° 2011-502 du 12 septembre 2011 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2009-2010 (p. 1869).

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-22 du 6 septembre 2011 portant désignation d'un juge titulaire suppléant (p. 1869).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-23 du 12 septembre 2011 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 1869).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-2.744 du 6 septembre 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1869).

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-2710 du 5 septembre 2011 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité, publié au Journal de Monaco du 9 septembre 2011 (p. 1870).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1870).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1870).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n°2011-126 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 1870).

Avis de recrutement n° 2011-127 d'un Technicien en Micro-informatique à la Direction Informatique (p. 1870).

Avis de recrutement n° 2011-128 d'un Pilote Maritime à la Direction des Affaires Maritimes (p. 1870).

Avis de recrutement n° 2011-129 d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Juridiques (p. 1871).

Avis de recrutement n° 2011-130 d'un Administrateur (Webmaster) à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 1871).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1871).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 17 juin 2011 (p. 1872).

Appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III (p. 1875).

INFORMATIONS (p. 1876).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1877 à 1895).

Annexe au Journal de Monaco

Rapport de présentation de l'ordonnance souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'Administré (p. 1 à 8).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «GRAPHIC SERVICE».

Par Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «GRAPHIC SERVICE».

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «SERVICE ELECTRONIQUE & SONORISATION».

Par Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la Société «SERVICE ELECTRONIQUE & SONORISATION».

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Giovanni DI SALVIA, exploitant la boutique «DE FIL EN AIGUILLE».

Par Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a prorogé le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Giovanni DI SALVIA, exploitant la boutique «DE FIL EN AIGUILLE».

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Georges MARSAN, Pharmacien à Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a prorogé le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à M. Georges MARSAN, Pharmacien à Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.449 du 15 septembre 2011 portant application de l'article 13-1 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les comptes approuvés visés à l'article 13-1 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922, modifiée, susvisée, doivent comporter les éléments suivants :

- un bilan, faisant apparaître notamment les fonds de dotation,

- un compte des pertes et profits,

- le cas échéant, l'évaluation du portefeuille de valeurs mobilières détenues.

ART. 2.

Les documents énoncés à l'article précédent doivent être conservés au siège de la fondation pendant une durée d'au moins cinq années, accompagnés des pièces justificatives correspondantes parmi lesquelles figurent notamment les relevés de compte.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze septembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.450 du 15 septembre 2011 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu Notre ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 15 de l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

«Article 15 .- Lorsque le client est une entité juridique ou un trust, il faut entendre par bénéficiaires économiques effectifs :

- lorsque le ou les futurs bénéficiaires ont déjà été désignés, la ou les personnes physiques qui sont bénéficiaires des biens de l'entité juridique ou du trust ;

- lorsque le ou les futurs bénéficiaires n'ont pas encore été désignés, le groupe de personnes dans l'intérêt principal duquel l'entité juridique ou le trust a été constitué ou produit ses effets ;

- la ou les personnes physiques qui exercent un contrôle sur les biens d'une entité juridique ou d'un trust ;

- le ou les constituants de l'entité juridique ou du trust.

Les professionnels prennent toute mesure raisonnable :

- pour vérifier la liste des bénéficiaires économiques effectifs visés aux premier et quatrième tirets du premier alinéa au moyen de l'acte constitutif de l'entité juridique ou du trust, ou de tout autre document probant ;

- afin de déterminer la liste des bénéficiaires économiques effectifs visés aux deuxième et troisième tirets du premier alinéa au moyen de toute information disponible à laquelle il est raisonnable de donner foi».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze septembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-470 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-470
DU 8 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

A l'annexe I dudit arrêté, les mentions suivantes sont supprimées de la rubrique «Personnes physiques» :

1) «Abdul Baqi. Titre : a) maulavi b) mollah. Fonction : a) gouverneur des provinces de Khost et de Paktika sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de la culture et de l'information sous le régime des Taliban ; c) service du consulat, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : Jalalabad, province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

2) «Abdul Qadeer Abdul Baseer. Titre : a) général ; b) maulavi. Fonction : attaché militaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1964. Lieu de naissance : Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000974 (passeport afghan). Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006.»

3) «Abdul Ghafoor. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : province de Kounar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

4) «Amir Abdullah (alias Amir Abdullah Sahib). Adresse : Karachi, Pakistan. Date de naissance : vers 1972. Lieu de naissance : province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

5) «Abdul Manan. Titre : a) M., b) maulavi. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane.»

6) «Abdul Razaq. Titre : maulavi. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre du commerce sous le régime des Taliban, b) arrêté en 2003 dans la province de Kandahar, Afghanistan.»

7) «Abdul Wahab. Titre : maulavi. Fonction : chargé d'affaires des Taliban à Riyad sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

8) «Abdul Rahman Agha. Titre : maulavi. Fonction : président du tribunal militaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

9) «Abdul Wasay Mu'tasim Agha. (alias a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem). Titre : mollah. Fonction : ministre des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

10) «Janan Agha. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Faryab (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane.»

11) «Sayed Mohammad Azim Agha (alias a) Sayed Mohammad Azim Agha, b) Agha Saheb). Titre : maulavi. Fonction : employé du service des passeports et des visas sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

12) «Sayyed Ghiassouddine Agha (alias a) Sayed Ghiassuddin Sayed Ghousuddin, b) Sayyed Ghayasudin, c) Sayed Ghias). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre du Hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban, b) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable de la province de Faryab, Afghanistan, depuis mai 2007, b) impliqué dans un trafic de stupéfiants.»

13) «Mohammad Ahmadi. Titre : a) mollah, b) hadji. Fonction : président de la banque Da Afghanistan Bank sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

14) «Mohammad Shafiq Ahmadi. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane.»

15) «Ahmadullah (alias Ahmadulla) Titre : Qari. Fonction : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en décembre 2001».

16) «Abdul Bari Akhund (alias Haji Mullah Sahib). Titre : a) maulavi ; b) mollah. Fonction : gouverneur de la province de Helmand sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : province de Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre d'un comité de direction Taliban composé de sept personnes à Kandahar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

17) «Ahmed Jan Akhund. Titre : maulavi. Fonction : ministre de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

18) «Attiquallah Akhund. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Shawali Kott, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

19) «Hamidullah Akhund. Titre : mollah. Fonction : président de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

20) «Mohammad Hassan Akhund. Titre : a) mollah, b) hadji. Fonction : a) premier vice-président du Conseil des ministres sous le régime des Taliban, b) ministre des affaires étrangères avant Wakil Ahmad Mutawakil sous le régime des Taliban, c) gouverneur de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Djihad contre les Soviétiques, b) diplômé d'une madrasa à Quetta au Pakistan, c) proche collaborateur du Mollah Omar».

21) «Mohammad Abbas Akhund. Titre : mollah. Fonction : ministre de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

22) «Mohammad Essa Akhund. Titre : a) alhaj, b) mollah. Fonction : ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

23) «Ubaidullah Akhund (alias a) Obaidullah Akhund, b) Obaid Ullah Akhund). Titre : a) mollah ; b) hadji ; c) maulavi. Fonction : ministre de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des adjoints du Mollah Omar ; b) membre de la direction des Taliban, chargé des opérations militaires».

24) «Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada (alias a) Ahmad Jan Akhundzada, b) Ahmad Jan Akhund Zada). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province d'Oruzgan, Afghanistan».

25) «Mohammad Sediq Akhundzada. Fonction : ministre adjoint des martyrs et du rapatriement sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane».

26) «Mohammad Eshaq Akhundzada. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Laghman (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane».

27) Agha Jan Alizai (alias a) Haji Agha Jan Alizai, b) Hajji Agha Jan, c) Agha Jan Alazai, d) Haji Loi Lala, e) Loi Agha). Titre : Hadji. Date de naissance : a) 15.10.1963, b) 14.2.1973, c) 1967, d) vers 1957. Lieu de naissance : a) village d'Hitemchai, province d'Helmand, Afghanistan, b) Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

28) «Allahdad (alias Akhund). Titre : maulavi. Fonction : ministre de la construction sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

29) «Aminullah Amin. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Sar-e Pol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

30) «Mohammad Sadiq Amir Mohammad. Titre : a) alhaj, b) maulavi. Fonction : directeur de l'agence afghane pour le commerce, Peshawar, Pakistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1934. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 011252 (passeport afghan)».

31) «Muhammad Taher Anwari (alias a) Mohammad Taher Anwari, b) Haji Mudir). Titre : mollah. Fonction : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban, b) ministre des finances des Taliban. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane».

32) «Arefullah Aref. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane».

33) «Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban ; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1967. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) compte parmi les dirigeants des Taliban depuis mai 2007, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) membre du conseil Taliban de Peshawar».

34) «Sayed Allamuddin Atheer (alias Sayed Allamuddin Atheer) Fonction : deuxième secrétaire, "consulat général" des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 15 février 1955. Lieu de naissance : Badakhchan, Pakistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000994 (passeport afghan)».

35) «Atiquallah. Titre : a) hadji, b) mollah. Fonction : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

36) «Azizirahman. Titre : M. Fonction : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane».

37) «Abdul Ghani Baradar (alias Mullah Baradar Akhund). Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : village de Weetmak, district de Dehrawood, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) appartient à la tribu Popalzai ; b) commandant militaire supérieur des Taliban et membre du "Conseil de Quetta" des Taliban depuis mai 2007 ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

38) «Mohammad Daud. Fonction : attaché administratif, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1956. Lieu de naissance : Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 00732.»

39) «Arsalan Rahmani Mohammad Daulat (alias Arsala Rahmani). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1941. Lieu de naissance : village de Khaleqdad, district d'Urgon, province de Paktika, Afghanistan. Numéro d'identification nationale : 106517. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la chambre supérieure (Mashrano Jerga) du Parlement afghan ; b) président de la commission de l'enseignement et des affaires religieuses de la chambre depuis mai 2007.»

40) «Shahabuddin Delawar. Titre : maulavi. Fonction : Deputy of High Court sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

41) «Dost Mohammad (alias Doost Mohammad). Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Ghazni sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des commandants militaires des Taliban depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

42) «Mohammad Azam Elmi. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2005.»

43) «Faiz. Titre : maulavi. Fonction : responsable du service d'information du ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1969. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

44) «Habibullah Fawzi (alias a) Habibullah Faizi, b) Habibullah Fauzi). Titre : Qazi. Fonction : a) deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan ; b) premier secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan ; c) "ambassadeur" itinérant ; d) chef du service des Nations unies du ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1961. Lieu de naissance : village d'Atal, district d'Ander, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéros de passeport : a) D 010678, passeport afghan délivré le 19.12.1993 ; b) OR 733375, passeport afghan délivré le 28.6.2005, expire en 2010. Renseignement complémentaire : nom de son père : Mohammad Mangal.»

45) «Rustum Hanafi Habibullah (alias Rostam Nuristani). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Dara Kolum, district de Do Aab, province du Nouristan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province du Nouristan, Afghanistan, depuis mai 2007.»

46) «Gul Ahmad Hakimi. Titre : maulavi. Fonction : attaché commercial, "consulat général" des Taliban à Karachi. Nationalité : afghane.»

47) «Abdullah Hamad. Titre : maulavi. Fonction : consul général, "consulat général" des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1972. Lieu de naissance : Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 00857 (délivré le 20 novembre 1997).»

48) «Hamdullah. Titre : maulavi. Fonction : attaché pour le rapatriement, "consulat général" des Taliban à Quetta. Nationalité : afghane.»

49) «Zabihullah Hamidi; Fonction : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane.»

50) «Din Mohammad Hanif (alias Qari Din Mohammad). Titre : Qari. Fonction : a) ministre de la planification sous le régime des Taliban, b) ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1955. Lieu de naissance : province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

51) «Sayeedur Rahman Haqqani (alias Sayed Urrahman). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban, b) ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1952. Lieu de naissance : province de Kounar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman, Afghanistan.»

52) «Abdul Jalil Haqqani (alias Nazar Jan). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, b) membre du conseil de direction des Taliban depuis mai 2007, c) membre de la commission financière du conseil Taliban.»

53) «Badrudin Haqqani (alias Atiqullah). Adresse : Miram Shah, Pakistan. Né vers 1975-1979. Renseignements complémentaires : a) chef opérationnel du réseau Haqqani et membre de la choura des Taliban de Miram Shah, b) a aidé à mener des attaques contre des cibles dans le sud-est de l'Afghanistan, c) fils de Jalaluddin Haqqani, frère de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani et de Nasiruddin Haqqani, neveu de Khalil Ahmed Haqqani.»

54) «Ezatullah Haqqani. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la planification sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Laghman, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

55) «Jalaluddin Haqqani (alias a) Jalaluddin Haqqani, b) Jallalouddin Haqqani, c) Jallalouddine Haqqani). Titre : maulavi. Fonction : ministre des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1942. Lieu de naissance : province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) père de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) bien que signalé décédé en juin 2007, il était toujours en vie en mai 2008.»

56) «Khalil Ahmed Haqqani (alias a) Khalil Al-Rahman Haqqani, b) Khalil ur Rahman Haqqani, c) Khaleel Haqqani). Titre : hadji. Adresse : a) Peshawar, Pakistan ; b) près de Dergey Manday Madrasa dans le village de Dergey Manday, près de Miram Shah, district du Waziristan du nord (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; c) village de Kayla, près de Miram Shah, district du Waziristan du nord (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; d) village de Sarana Zadran, province de Paktiya, Afghanistan. Date de naissance : a) 1.1.1966, b) entre 1958 et 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre de haut rang du réseau Haqqani, opérant hors du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan ; b) s'était rendu précédemment et avait collecté des fonds à Dubaï (Émirats arabes unis) ; c) frère de Jalaluddin Haqqani et oncle de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani.»

57) «Mohammad Moslim Haqqani (alias Moslim Haqqani). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

58) «Mohammad Salim Haqqani. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1967. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman».

59) «Nasiruddin Haqqani (alias a) Naseer Haqqani, b) Dr. Naseer Haqqani, c) Nassir Haqqani, d) Nashir Haqqani, e) Naseruddin, f) Dr. Alim Ghair). Adresse : Pakistan. Date de naissance : vers 1970-1973. Lieu de naissance : Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : en lien avec le réseau Haqqani, opérant hors du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan».

60) «Sayyed Mohammed Haqqani (alias Sayyed Mohammad Haqqani). Titre : mollah. Fonction : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban ; b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar durant le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) diplômé de la madrasa Haqqaniya, au Pakistan ; b) suspecté d'entretenir des relations étroites avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

61) «Sirajuddin Jallaloudine Haqqani (alias a) Siraj Haqqani, b) Serajuddin Haqani, c) Siraj Haqani, d) Saraj Haqani, e) Khalifa). Fonction : Na'ib Amir (commandant adjoint). Adresse : a) quartier de Kela/quartier de Danda, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, b) Madrasa Manba'ul uloom, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, c) Madrasa Dergey Manday, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan. Date de naissance : vers 1977-1978. Lieu de naissance : a) Danda, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, b) village de Srana, district de Garda Saray, province de Pakiya, Afghanistan, c) district de Neka, province de Paktika, Afghanistan, d) province de Khost, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) depuis 2004, commandant opérationnel de premier plan dans les régions de l'est et du sud de l'Afghanistan ; b) fils de Jallaloudine Haqani ; c) membre de la section Sultan Khel de la tribu Zardan de Garda Saray dans la province de Pakiya, en Afghanistan ; d) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

62) «Abdul Hai Hazem. Titre : maulavi. Fonction : premier secrétaire, "consulat général" des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 0001203».

63) «Hidayatullah (alias Abu Turab). Fonction : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

64) «Abdul Rahman Ahmad Hottak (alias Hottak Sahib). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la culture et de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane».

65) «Najibullah Haqqani Hydayetullah (alias Najibullah Haqani). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) originaire de l'est de Afghanistan ; b) membre du "conseil" Taliban dans la province de Kounar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; c) cousin de Moulavi Noor Jalal».

66) «Gul Agha Ishakzai (alias a) Mullah Gul Agha, b) Mullah Gul Agha Akhund, c) Hidayatullah, d) Haji Hidayatullah, e) Hayadatullah). Adresse : Pakistan. Date de naissance : vers 1972. Lieu de naissance : Band-e-Timor, Kandahar, Afghanistan. Renseignement complémentaire : appartient à un conseil Taliban récemment créé qui coordonne la perception de la zakat (impôt islamique) au sein de la province du Balouchistan, au Pakistan».

67) «Noor Jalal (alias Nur Jalal). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des affaires intérieures (administration) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : province de Kounar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

68) «Quadratullah Jamal (alias Haji Sahib). Titre : maulavi. Fonction : ministre de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Gardez, province de Pakiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

69) «Saleh Mohammad Kakar (alias Saleh Mohammad). Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : village de Nulgham, district de Panjwai, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : a) possédé une concession automobile à Kandahar, Afghanistan».

70) «Rahamatullah Kakazada (alias a) Rehmatullah, b) Kakazada, c) Mullah Nasir). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : consul général, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 1968. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000952 (passeport afghan délivré le 7.1.1999). Renseignement complémentaire : "gouverneur" Taliban de la province de Ghazni, Afghanistan, depuis mai 2007».

71) «Abdul Rauf Khadem. Titre : mollah. Fonction : commandant du corps central sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : Oruzgan/Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

72) «Khairullah Khairkhwah (alias Mullah Khairullah Khairkhwah). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : a) gouverneur de la province de Hérat (Afghanistan) sous le régime des Taliban, b) porte-parole du régime des Taliban, c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban, d) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouvait en détention préventive en juin 2007».

73) «Shamsullah Kmalzada (alias Shamsalah Kmalzada). Sexe : masculin. Fonction : deuxième secrétaire, ambassade des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane».

74) «Abdul Razaq Akhund Lala Akhund. Titre : mollah. Fonction : a) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban ; b) chef de la police de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan, dans la zone bordant le district de Chaman, Quetta, Pakistan. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

75) «Jan Mohmmad Madani. Titre : M. Fonction : chargé d'affaires, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane».

76) «Zia-ur-Rahman Madani (alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb). Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements

complémentaires : a) impliqué dans un trafic de stupéfiants, b) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007, c) responsable de la province de Nangahrar».

77) «Abdul Latif Mansur (alias Abdul Latif Mansoor). Titre : maulavi. Fonction : ministre de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre du "Conseil de Miram Shah" des Taliban depuis mai 2007».

78) «Mohammadullah Mati. Titre : maulavi. Fonction : ministre des travaux publics sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

79) «Matiullah; Titre : mollah. Fonction : directeur de la douane de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

80) «Akhtar Mohammad Maz-Hari. Titre : maulavi. Fonction : attaché pour l'éducation, "consulat général" des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Kondo, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 012820 (passeport afghan délivré le 4.11.2000). Renseignement complémentaire : serait décédé en 2007».

81) «Fazl Mohammad Mazloom (alias a) Molah Fazl, b) Fazel Mohammad Mazloom). Titre : mollah. Fonction : chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane».

82) «Nazar Mohammad. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Kondo (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

83) «Rahmatullah Wahidyar Faqir Mohammad (alias Ramatullah Wahidyar). Fonction : ministre adjoint des martyrs et du rapatriement sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : village de Kotakhel, district de Zormat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro d'identification national : 110675».

84) «Mohammad Homayoon. Titre : Ing. Fonction : ministre adjoint de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

85) «Mohammad Shafiq Mohammadi. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Khost (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1948. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane».

86) «Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir). Titre : maulavi. Fonction : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban ; b) gouverneur de la province de Nangarhar sous le régime des Taliban ; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

87) «Mohammad Rasul. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Nimroz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

88) «Mohammad Wali. Titre : maulavi. Fonction : ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

89) «Mohammad Yaqoub. Titre : maulavi. Fonction : chef du BIA sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

90) «Amir Khan Motaqi (alias Amir Khan Muttaqi). Titre : mollah. Fonction : a) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban, b) représentant des Taliban dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province d'Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane».

91) «Abdulai Motmaen. Titre : maulavi. Fonction : directeur du service de la culture et de l'information, Kandahar, Afghanistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane».

92) «Rafiullah Muazen. Titre : maulavi. Fonction : juge adjoint auprès de la haute cour de justice sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1943. Lieu de naissance : province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane».

93) «Allah Dad Tayeb Wali Muhammad (alias a) Allah Dad Tayyab, b) Allah Dad Tabeeb). Titre : a) mollah, b) hadji. Fonction : ministre adjoint de la communication sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

94) Najibullah Muhammad Juma (alias Najib Ullah). Titre : maulavi. Fonction : consul général, "consulat général" des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : Farah. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : 00737 (passeport afghan délivré le 20.10.1996).

95) «Mohammad Husayn Mustas'id (alias a) Mohammad Hassan Mastasaeed, b) Mstasaeed, c) Mostas'eed, d) Mohammad Husayn Mastasaeed). Titre : mollah. Fonction : directeur de l'académie des sciences sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b) : 23.2.2001».

96) «Mohammad Naim (alias Mullah Naeem). Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

97) «Nik Mohammad. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint du commerce sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

98) «Hamdullah Nomani. Titre : maulavi. Fonction : haut fonctionnaire du ministère de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane».

99) «Mohammad Aleem Noorani. Titre : mufti. Fonction : premier secrétaire, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Nationalité : afghane».

100) «Nurullah Nuri. Titre : maulavi. Fonction : a) gouverneur de la province de Balkh (Afghanistan) sous le régime des Taliban, b) chef de la zone nord sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Shahjoe, province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane».

101) «Abdul Manan Nyazi (alias a) Abdul Manan Nayazi, b) Abdul Manan Niazi, c) Baryaly, d) Baryalai). Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : approximativement 1968. Lieu de naissance : district de Pashtoon Zarghoon, province d'Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane. Autre information : membre des Taliban responsable de la province d'Herat. Se situerait dans la région frontalière Afghanistan/Pakistan».

102) «Mohammed Omar. Titre : mollah. Fonction : chef des fidèles («Amir ul-Mumineen»), Afghanistan. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, village d'Adehrawood. Nationalité : afghane».

103) «Abdul Jabbar Omari. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Baghlan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane».

104) «Mohammad Ibrahim Omari. Titre : alhaj. Fonction : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : vallée de Zadran, province de Khost, Afghanistan. Nationalité : afghane».

105) Nooruddin Turabi Muhammad Qasim (alias Noor ud Din Turabi). Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : ministre de la justice sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan, b) district de Chora, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane.

106) «Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul (alias a) Abdussalam Hanifi, b) Hanafi Saheb). Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable du nord de l'Afghanistan depuis mai 2007, b) impliqué dans un trafic de stupéfiants».

107) «Abdul Ghafar Qurishi (alias Abdul Ghaffar Qureshi). Titre : maulavi. Fonction : attaché pour le rapatriement, «ambassade» des Taliban à Islamabad. Nationalité : afghane».

108) «Mohammad Rabbani. Titre : mollah. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) président du Conseil dirigeant sous le régime des Taliban, b) président du Conseil des ministres sous le régime des Taliban, c) serait décédé en avril 2001».

109) «Yar Mohammad Rahimi. Titre : mollah. Fonction : ministre des communications sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

110) «Mohammad Hasan Rahmani. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Kandahar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

111) «Habibullah Reshad. Titre : mollah. Fonction : chef du service des enquêtes sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane».

112) «Abdulhai Salek. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province d'Oruzgan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé».

113) «Sanani. Titre : maulavi. Fonction : chef de Dar-ul-Efta sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1923. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane».

114) «Noor Mohammad Saqib. Fonction : président de la Cour suprême sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Bagrami, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane».

115) «Qalamudin Sar Andaz (alias Qalamuddin). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj sous le régime des Taliban, b) directeur du comité olympique sous le régime des Taliban. Adresse : district de Baraki Barak, province de Logar, Afghanistan. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : district de Baraki Barak, province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : en détention provisoire à Kaboul, Afghanistan, en juillet 2003. Libéré en 2005».

116) «Ehsanullah Sarfida. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime de Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane».

117) «Saduddin Sayyed (alias a) Sadudin Sayed, b) Sadruddin). Titre : a) maulavi, b) alhaj, c) mollah. Fonction : a) ministre adjoint du travail et des affaires sociales sous le régime des Taliban, b) maire de la ville de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Chaman, Pakistan».

118) «Qari Abdul Wali Seddiqi. Fonction : troisième secrétaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1974. lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000769 (passeport afghan délivré le 2.2.1997)».

119) «Abdul Wahed Shafiq. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur adjoint de la province de Kaboul (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

120) «Mohammad Sohail Shaheen. Fonction : deuxième secrétaire, «ambassade» des Taliban à Islamabad, Pakistan. Nationalité : afghane».

121) «Said Ahmed Shahidkhel. Titre : maulavi. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : zone centrale de la province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban, b) en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan».

122) «Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (alias a) Akhtar Mohammad Mansour Khan Muhammad, b) Akhtar Muhammad Mansoor, c) Akhtar Mohammad Mansoor). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : ministre de l'aviation civile et des transports sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan, b) Kalanko Joftian, district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) rapatrié vers l'Afghanistan en septembre 2006, b) membre de la direction des Taliban, c) impliqué dans un trafic de stupéfiants, d) actif dans les provinces de Khost, Paktiya et Paktika, Afghanistan, depuis mai 2007 ; «gouverneur» Taliban de Kandahar depuis mai 2007».

123) «Shamsudin. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Wardak (Maidan) (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Keshim, province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane».

124) «Mohammad Sharif. Fonction : ministre adjoint des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

125) «Shams Ur-Rahman Sher Alam (alias a) Shamsurrahman b) Shams-u-Rahman). Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : district de Suroobi, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

126) «Abdul Ghafar Shinwari. Titre : hadji. Fonction : troisième secrétaire, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 29 mars 1965. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000763 (délivré le 9.1.1997)».

127) «Mohammad Sarwar Siddiqmal. Fonction : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Nationalité : afghane».

128) «Sher Mohammad Abbas Stanekzai. Fonction : ministre adjoint de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

129) «Taha. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Paktiya (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

130) «Tahis. Titre : hadji. Fonction : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

131) «Abdul Raqib Takhari. Titre : maulavi. Fonction : ministre chargé du rapatriement sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

132) «Walijan. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Djozdjan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Quetta, Pakistan».

133) «Nazirullah Ahanafi Waliullah (alias Nazirullah Aanafi Waliullah). Titre : a) maulavi ; b) hadji. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1962. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998). Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006».

134) «Abdul-Haq Wasiq (alias Abdul-Haq Wasseq). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b) : 31.1.2001».

135) «Mohammad Jawad Waziri. Fonction : service des relations avec les Nations unies, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane».

136) «Abdul Rahman Zahed (alias Abdul Rehman Zahid). Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : province de Logar, district de Kharwar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

137) «Mohammad Zahid. Titre : mollah. Fonction : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 001206 (délivré le 17.7.2000)».

138) «Rahimullah Zurmati. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la culture et de l'information (publication) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane».

Arrêté Ministériel n° 2011-471 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-471
DU 8 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1. Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» :

a) «Emarat Kavkaz. Renseignements complémentaires : a) principalement actif dans la Fédération de Russie, en Afghanistan et au Pakistan ; b) dirigé par Doku Khamatovich Umarov».

b) «Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) [alias a) Tehrik-I-Taliban Pakistan, b) Tehrik-e-Taliban, c) Pakistani Taliban, d) Tehreek-e-Taliban]. Renseignements complémentaires : a) Tehrik-e Taliban est situé dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) fondé en 2007, son dirigeant est Hakimullah Mehsud ; c) Wali Ur Rehman est l'émir de TTP pour le Sud-Waziristan».

2. La mention «Hakimullah Mehsud [alias a) Hakeemullah Mehsud, b) Zulfikar]. Date de naissance : vers 1979. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) chef de Tehrik-i-Taliban Pakistan, une organisation implantée dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.», qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la suivante :

«Hakimullah Mehsud [alias a) Hakeemullah Mehsud, b) Zulfikar]. Date de naissance : vers 1979. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) chef de Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP), une organisation implantée dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

3. La mention «Wali Ur Rehman. Date de naissance : vers 1970. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) émir de Tehrik-i-Taliban pour l'Agence du Sud-Ouest-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale, Pakistan.», qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la suivante :

«Wali Ur Rehman. Date de naissance : vers 1970. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) émir de Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) pour l'Agence du Sud-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale, Pakistan».

Arrêté Ministériel n° 2011-472 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-472
DU 8 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

A l'annexe I dudit arrêté, les mentions suivantes sont ajoutées dans la rubrique «Personnes physiques» :

a) «Abdul Rahim Ba'asyir [alias a) Abdul Rahim Bashir, b) 'Abd Al-Rahim Ba'asyir, c) 'Abd Al-Rahim Bashir, d) Abdurrahim Ba'asyir, e) Abdurrahim Bashir, f) Abdul Rachim Ba'asyir, g) Abdul Rachim Bashir, h) Abdul Rochim Ba'asyir, i) Abdul Rochim Bashir, j) Abdurrochim Ba'asyir, k) Abdurrochim Bashir, l) Abdurrochim Ba'asyir, m) Abdurrochim Bashir, n) Abdurrahman Ba'asyir, o) Abdurrahman Bashir]. Adresse : Indonésie. Né le : a) 16.11.1977, b) 16.11.1974 à a) Solo, Indonésie ; b) Sukoharjo, Central Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignements complémentaires : a) dirigeant de haut rang de Jemaah Islamiyah ; b) nom de son père : Abu Bakar Ba'asyir».

b) «Umar Patek [alias a) Omar Patek, b) Pa'tek, c) Pak Taek, d) Umar Kecil, e) Al Abu Syekh Al Zacky, f) Umangis Mike]. Adresse : a) Indonésie, b) Philippines. Né en 1970 à Central Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignements complémentaires : membre de haut rang de Jemaah Islamiyah.»

Arrêté Ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes physiques et morales, groupes, entreprises et entités désignés par la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations unies 1988 (2011) et énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-473
DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des groupes, des entreprises et des entités visés à l'article premier :

1) Abdul Baqi.

Titre : a) maulavi b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur des provinces de Khost et de Paktika sous le régime des Taliban ; b) vice-ministre de la culture et de l'information sous le régime des Taliban ; c) service du consulat, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : Jalalabad, province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

2) Abdul Qadeer Abdul Baseer.

Titre : a) général ; b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché militaire, «ambassade» des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1964. Lieu de naissance : Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000974 (passeport afghan).

Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

3) Amir Abdullah (alias Amir Abdullah Sahib).

Adresse : Karachi, Pakistan Date de naissance : vers 1972. Lieu de naissance : province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Amir Abdullah a été le trésorier d'Abdul Ghani Baradar (TI.B.24.01.), l'un des principaux dirigeants des Taliban, et est l'ancien adjoint du gouverneur taliban de la province de Kandahar en Afghanistan. Amir Abdullah s'est rendu au Koweït, en Arabie saoudite, en Libye et aux

Émirats arabes unis afin d'y collecter des fonds pour les Taliban. Il a également aidé les dirigeants des Taliban à transmettre des communications et organisé des réunions de haut niveau dans une villa qui se trouve dans sa résidence au Pakistan. Abdullah a aidé de nombreux hauts responsables des Taliban qui avaient fui l'Afghanistan en 2001 à s'établir au Pakistan.

4) Abdul Manan.

Titre : a) M., b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, «ambassade» des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

5) Abdul Razaq.

Titre : maulavi. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) ministre du commerce sous le régime des Taliban, b) arrêté en 2003 dans la province de Kandahar, Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

6) Abdul Wahab.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chargé d'affaires des Taliban à Riyad sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

7) Abdul Rahman Agha.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : président du tribunal militaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

8) Abdul Wasay Mu'tasim Agha. [alias a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

9) Janan Agha.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Faryab (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

10) Sayed Mohammad Azim Agha [alias a) Sayed Mohammad Azim Agha, b) Agha Saheb].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : employé du service des passeports et des visas sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

11) Sayyed Ghiassouddine Agha [alias a) Sayed Ghiasuddin Sayed Ghousuddin, b) Sayyed Ghayasudin, c) Sayed Ghias].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre du Hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban, b) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable de la province de Faryab, Afghanistan, depuis mai 2007, b) impliqué dans un trafic de stupéfiant. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

12) Mohammad Ahmadi.

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : président de la banque Da Afghanistan Bank sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

13) Mohammad Shafiq Ahmadi.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

14) Ahmadullah (alias Ahmadulla)

Titre : Qari. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : serait décédé en décembre 2001. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

15) Abdul Bari Akhund (alias Haji Mullah Sahib).

Titre : a) maulavi; b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province d'Helmand sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : province d'Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre d'un comité de direction Taliban composé de sept personnes à Kandahar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

16) Ahmed Jan Akhund.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

17) Attiqullah Akhund.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Shawali Kott, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

18) Hamidullah Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : président de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

19) Mohammad Hassan Akhund.

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : a) premier vice-président du Conseil des ministres sous le régime des Taliban, b) ministre des affaires étrangères avant Wakil Ahmad Mutawakil sous le régime des Taliban, c) gouverneur de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Djihad contre les Soviétiques, b) diplômé d'une madrasa à Quetta au Pakistan, c) proche collaborateur du Mollah Omar. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

20) Mohammad Abbas Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu

de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

21) Mohammad Essa Akhund.

Titre : a) alhaj, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

22) Ubaidullah Akhund [alias a) Obaidullah Akhund, b) Obaid Ullah Akhund].

Titre : a) mollah; b) hadji ; c) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des adjoints du Mollah Omar ; b) membre de la direction des Taliban, chargé des opérations militaires. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

23) Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada [alias a) Ahmad Jan Akhundzada, b) Ahmad Jan Akhund Zada].

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province d'Oruzgan, Afghanistan, début 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

24) Mohammad Eshaq Akhundzada.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Laghman (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

25) Agha Jan Alizai [alias a) Haji Agha Jan Alizai, b) Hajji Agha Jan, c) Agha Jan Alazai, d) Haji Loi Lala, e) Loi Agha].

Titre : Hadji. Date de naissance : a) 15.10.1963, b) 14.2.1973, c) 1967, d) vers 1957. Lieu de naissance : a) village d'Hitemchai, province d'Helmand, Afghanistan, b) Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 4.11.2010. Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Agha Jan Alizai a dirigé un des réseaux de trafic de drogues les plus vastes dans la province du Helmand (Afghanistan) et a fourni des fonds aux Taliban en échange de la protection de ses activités de trafic de stupéfiants. En 2008, un groupe de trafiquants de stupéfiants, dont Alizai, ont accepté de payer la taxe prélevée par les Taliban sur les terres où le pavot à opium était planté en contrepartie de l'accord donné par les Taliban pour organiser le transport des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants. Les Taliban ont accepté aussi d'assurer la sécurité des trafiquants de stupéfiants et de leurs entrepôts, tandis que les trafiquants abriteraient et transporteraient les combattants Taliban. Alizai a été aussi impliqué dans l'achat d'armes pour les Taliban et s'est rendu régulièrement au Pakistan pour y rencontrer des dirigeants Taliban. Alizai a aussi facilité l'acquisition de passeports iraniens falsifiés par des Taliban devant se rendre en Iran pour y suivre des formations. En 2009, Alizai a fourni un passeport et des fonds au commandant Taliban afin de lui permettre de se rendre en Iran.

26) Allahdad (alias Akhund).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la construction sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

27) Aminullah Amin.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Sar-e Pol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

28) Mohammad Sadiq Amir Mohammad.

Titre : a) alhaj, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur de l'agence afghane pour le commerce, Peshawar, Pakistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1934. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 011252 (passeport afghan). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

29) Muhammad Taher Anwari [alias a) Mohammad Taher Anwari, b) Haji Mudir].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban, b) ministre des finances des Taliban. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

30) Arefullah Aref.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

31) Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban ; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1967. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) compte parmi les dirigeants des Taliban depuis mai 2007, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) membre du conseil Taliban de Peshawar. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

32) Atiqullah.

Titre : a) hadji, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires : a) exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Après la prise de Kaboul par les Taliban, en 1996, Atiqullah a été nommé à un poste à Kandahar. En 1999 ou 2000, il a été nommé Premier vice-ministre de l'agriculture, puis vice-ministre des travaux publics sous le régime des Taliban.

Après la chute du régime des Taliban, Atiqullah devint officier opérationnel des Taliban dans le sud de l'Afghanistan. En 2008, il est devenu adjoint du gouverneur taliban de la province d'Helmand, en Afghanistan.

33) Azizrahman.

Titre : M. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, «ambassade» des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

34) Abdul Ghani Baradar (alias Mullah Baradar Akhund).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : village de Weetmak, district de Dehrawood, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) appartient à la tribu Popalzai ; b) commandant

militaire supérieur des Taliban et membre du «Conseil de Quetta» des Taliban depuis mai 2007 ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

35) Shahabuddin Delawar.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : deputy of High Court sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

36) Dost Mohammad (alias Doost Mohammad).

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Ghazni sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) un des commandants militaires des Taliban depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

37) Mohammad Azam Elmi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2005. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

38) Faiz.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : responsable du service d'information du ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1969. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

39) Rustum Hanafi Habibullah (alias Rostam Nuristani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Dara Kolum, district de Do Aab, province du Nouristan, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province du Nouristan, Afghanistan, depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

40) Gul Ahmad Hakimi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, «consulat général» des Taliban à Karachi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

41) Abdullah Hamad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, «consulat général» des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1972. Lieu de naissance : Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 00857 (délivré le 20 novembre 1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

42) Hamdullah.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour le rapatriement, «consulat général» des Taliban à Quetta. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

43) Zabihullah Hamidi.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

44) Din Mohammad Hanif (alias Qari Din Mohammad).

Titre : Qari. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre de la planification sous le régime des Taliban, b) ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1955. Lieu de naissance : province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

45) Abdul Jalil Haqqani (alias Nazar Jan).

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, b) membre du conseil de direction des Taliban depuis mai 2007, c) membre de la commission financière du conseil Taliban. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

46) Badruddin Haqqani (alias Atiqullah).

Adresse : Miram Shah, Pakistan. Né vers 1975-1979. Renseignements complémentaires : a) chef opérationnel du réseau Haqqani et membre de la choutra des Taliban de Miram Shah, b) a aidé à mener des attaques contre des cibles dans le sud-est de l'Afghanistan, c) fils de Jalaluddin Haqqani, frère de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani et de Nasiruddin Haqqani, neveu de Khalil Ahmed Haqqani. Date de désignation par les Nations unies : 11.5.2011.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Badruddin Haqqani est le commandant opérationnel du réseau Haqqani, un groupe de militants affiliés aux Taliban, qui opère à partir du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Le réseau Haqqani a joué un rôle de premier plan dans les activités des insurgés en Afghanistan et est responsable de nombreuses attaques spectaculaires. Le réseau est dirigé par les trois fils aînés de son fondateur, Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01.), qui s'est rallié au milieu des années 1990 au régime Taliban du mollah Mohammed Omar (TI.O.4.01.). Badruddin est le fils de Jalaluddin et le frère de Nasiruddin Haqqani (TI.H.146.10.) et de Sirajuddin Haqqani (TI.H.144.07.), ainsi que le neveu de Khalil Ahmed Haqqani (TI.H.150.11.).

Badruddin encadre les attaques perpétrées par des insurgés et des combattants étrangers associés aux Taliban contre des cibles dans le sud-est de l'Afghanistan. Il siège à la shura Miram Shah des Taliban, qui supervise les activités du réseau Haqqani.

On attribue également à Badruddin la responsabilité des enlèvements effectués pour le compte du réseau Haqqani, et notamment de nombreux Afghans et ressortissants étrangers dans la zone frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

47) Ezatullah Haqqani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la planification sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Laghman, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

48) Jalaluddin Haqqani (alias a) Jalaluddin Haqqani, b) Jallaloudine Haqqani, c) Jallaloudine Haqqani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1942. Lieu de naissance : province de Khost, district de Zadrán, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) père de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) bien que signalé décédé en juin 2007, il était toujours en vie en mai 2008. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

49) Khalil Ahmed Haqqani [alias a) Khalil Al-Rahman Haqqani, b) Khalil ur Rahman Haqqani, c) Khaleel Haqqani].

Titre : hadji. Adresse : a) Peshawar, Pakistan ; b) près de Dergey Manday Madrasa dans le village de Dergey Manday, près de Miram Shah, agence du Waziristan du nord (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; c) village de Kayla, près de Miram Shah, agence du Waziristan du nord (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; d) village de Sarana Zadrán, province de Pakhtiya, Afghanistan. Date de naissance : a) 1.1.1966, b) entre 1958 et 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre de haut rang du réseau Haqqani, opérant hors du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan ; b) s'était rendu précédemment et avait collecté des fonds à Dubaï (Émirats arabes unis) ; c) frère de Jalaluddin Haqqani et oncle de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani. Date de désignation par les Nations unies : 9.2.2011.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Khalil Ahmed Haqqani est un membre de haut rang du réseau Haqqani, groupe militant affilié aux Taliban, qui opère à partir du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. À la pointe de l'activité insurrectionnelle en Afghanistan, le réseau Haqqani a été créé par le frère de Khalil Haqqani, Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01.), qui a rallié le régime taliban de Mullah Mohammed Omar (TI.O.4.01.) au milieu des années 1990.

Khalil Haqqani s'est investi dans la recherche de financements destinés aux Taliban et au réseau Haqqani et a effectué de nombreux voyages à l'étranger en vue de rencontrer les donateurs. En septembre 2009, il s'était rendu dans les États du Golfe et y avait recueilli des fonds, de même qu'il avait obtenu des financements en provenance du Sud et de l'Est de l'Asie.

Khalil Haqqani a également apporté son aide aux Taliban et à la branche du réseau Haqqani opérant en Afghanistan. Au début de 2010, il procurait des fonds aux cellules taliban de la province de Logar, en Afghanistan. En 2009, il avait fourni environ 160 combattants placés sous son contrôle, à la même province de Logar, et avait été l'un des responsables chargés de la détention des prisonniers capturés par les Taliban et le réseau Haqqani. Il a participé à des opérations menées par les Taliban, sous les ordres de son neveu, Sirajuddin Haqqani (TI.H.144.07.).

Khalil Haqqani a également agi pour le compte d'Al-Qaïda (QE.A.4.01.) et a été impliqué dans ses opérations militaires. En 2002, il a fourni des renforts en hommes aux troupes d'Al-Qaïda dans la province de Pakhtya, en Afghanistan.

50) Mohammad Moslim Haqqani (alias Moslim Haqqani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

51) Mohammad Salim Haqqani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1967. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

52) Nasiruddin Haqqani [alias a) Naseer Haqqani, b) Dr. Naseer Haqqani, c) Nassir Haqqani, d) Nashir Haqqani, e) Naseruddin, f) Dr. Alim Ghair].

Adresse : Pakistan. Date de naissance : vers 1970-1973. Lieu de naissance : Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : en lien avec le réseau Haqqani, opérant hors du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le réseau Haqqani est un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère à partir du Waziristan du Nord, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Il a joué un rôle de premier plan dans les activités des insurgés en Afghanistan et est responsable de plusieurs attaques spectaculaires. Les trois fils aînés de Jalaluddin Haqqani (T.I.H.40.01.), dont Nasiruddin Haqqani, dirigent ce réseau.

Nasiruddin Haqqani assume les fonctions d'émissaire du réseau Haqqani et se consacre principalement à la levée de fonds. En 2004, il s'est rendu en Arabie saoudite avec un Taliban qui lui était associé afin de recueillir des fonds pour les Taliban. La même année, il a également fourni des fonds à des militants qui se trouvaient en Afghanistan afin qu'ils déstabilisent les élections présidentielles afghanes. Depuis au moins 2005 jusqu'à 2008, Nasiruddin Haqqani a recueilli des fonds pour le réseau Haqqani au cours de voyages entrepris à cet effet, notamment en se rendant plusieurs fois aux Émirats arabes unis en 2007 et dans un autre État du Golfe en 2008. À partir du deuxième semestre de 2007, le réseau Haqqani aurait eu trois sources de financement: les dons émanant de la région du Golfe, le trafic de stupéfiants et les paiements versés par Al-Qaida (QE.A.4.01.). À la fin de 2009, des personnes de la péninsule arabique associées à Al-Qaida ont versé plusieurs centaines de milliers de dollars à Nasiruddin Haqqani afin de financer les activités du réseau Haqqani.

53) Sayyed Mohammed Haqqani (alias Sayyed Mohammad Haqqani).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban ; b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar durant le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) diplômé de la madrasa Haqqaniya, au Pakistan ; b) suspecté d'entretenir des relations étroites avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sayyed Mohammed Haqqani, qui est allié à Gulbuddin Hekmatyar (Q.I.H.88.03), est aussi un partisan de longue date du mollah Mohammed Omar (T.I.O.4.01.). En tant que directeur des affaires administratives du régime des Taliban, il distribuait des cartes d'identité afghanes aux étrangers liés à Al-Qaida qui combattaient en Afghanistan, auprès de qui il a recueilli des fonds importants.

Sayyed Mohammed Haqqani a rencontré plusieurs fois Aiman Muhammed Rabi al-Zawahiri (Q.I.A.6.01.) et Farhad, le secrétaire de Mohammed Omar, en 2003 et 2004. Il a ouvert dans le bazar de Qissa Khwani à Peshawar (Pakistan), une librairie qui a été impliquée dans le financement des Taliban. En mars 2009, il jouait toujours un rôle actif à la tête de l'insurrection des Taliban.

54) Sirajuddin Jallaloudine Haqqani [alias a) Siraj Haqqani, b) Serajuddin Haqqani, c) Siraj Haqqani, d) Saraj Haqqani, e) Khalifa].

Motifs de l'inscription sur la liste : Na'ib Amir (commandant adjoint). Adresse : a) quartier de Kela/quartier de Danda, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, b) Madrasa Manba'ul uloom, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, c) Madrasa Dergey Manday, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan. Date de naissance : vers 1977-1978. Lieu de naissance : a) Danda, Miramshah, Waziristan du Nord, Pakistan, b) village de Srana, district de Garda Saray, province de Pakiya, Afghanistan, c) district de Neka, province de Paktika, Afghanistan, d) province de Khost, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) depuis 2004, commandant opérationnel de premier plan dans les régions de l'est et du sud de l'Afghanistan ; b) fils de Jallaloudine Haqqani ; c) membre de la section Sultan Khel de la tribu Zardan de Garda Saray dans la province de Pakiya, en Afghanistan ; d) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 13.9.2007.

55) Abdul Hai Hazem.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : premier secrétaire, «consulat général» des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 0001203. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

56) Hidayatullah (alias Abu Turab).

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 8.3.2001.

57) Abdul Rahman Ahmad Hottak (alias Hottak Sahib).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la culture et de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

58) Najibullah Haqqani Hidayatullah (alias Najibullah Haqqani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) originaire de l'est de Afghanistan ; b) membre du «conseil» Taliban dans la province de Kounar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; c) cousin de Maulavi Noor Jalal. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

59) Gul Agha Ishakzai [alias a) Mullah Gul Agha, b) Mullah Gul Agha Akhund, c) Hidayatullah, d) Haji Hidayatullah, e) Hayadatullah]. Adresse : Pakistan. Date de naissance : vers 1972. Lieu de naissance : Band-e-Timor, Kandahar, Afghanistan. Renseignement complémentaire : appartient à un conseil Taliban récemment créé qui coordonne la perception de la zakat (impôt islamique) au sein de la province du Balouchistan, au Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Gul Agha Ishakzai dirige la commission financière des Taliban et fait partie des membres d'un conseil taliban récemment créé, qui organise la collecte de la zakat (l'aumône légale pour les musulmans) depuis la province pakistanaise du Baluchistan, au Pakistan. Il a également recueilli des fonds destinés à financer l'organisation d'attaques-suicides à Kandahar (Afghanistan) et a participé au versement de fonds à des combattants taliban et à leur famille.

Gul Agha Ishakzai, un ami d'enfance du mollah Mohammed Omar (T.I.O.4.01.), dirigeant des Taliban, a été le principal responsable financier de celui-ci et l'un de ses plus proches conseillers. À une certaine époque, personne ne pouvait rencontrer le mollah Omar sans l'autorisation préalable de Gul Agha Ishakzai. Pendant le régime des Taliban, Gul Agha Ishakzai vivait au palais présidentiel avec le mollah Omar.

En décembre 2005, Gul Agha Ishakzai a facilité la circulation de biens et de personnes vers des camps d'entraînement des Taliban ; fin 2006, il s'est rendu à l'étranger afin de se procurer des pièces d'armes.

60) Noor Jalal (alias Nur Jalal).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires intérieures (administration) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : province de Kounar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

61) Qudratullah Jamal (alias Haji Sahib).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Gardez, province de Pakiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

62) Saleh Mohammad Kakar (alias Saleh Mohammad).

Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : village de Nulgham, district de Panjwai, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : a possédé une concession automobile à Kandahar, en Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 4.11.2010.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Saleh Mohammad Kakar est un trafiquant de stupéfiants qui a dirigé, dans les provinces de Kandahar et de Helmand (Afghanistan), un réseau de contrebande organisé destiné à répondre aux besoins logistiques et financiers des Taliban. Avant son arrestation par les autorités afghanes, il dirigeait dans la région de Band-e-Timor (province de Kandahar) des laboratoires de production d'héroïne placés sous la protection des Taliban. Saleh Mohammad Kakar a entretenu des contacts avec des chefs taliban, collecté auprès des narcotrafiquants l'argent qui leur était destiné et géré et dissimulé des fonds leur appartenant. Il était également chargé de faciliter le paiement des impôts versés aux Taliban par les narcotrafiquants. En tant que concessionnaire automobile à Kandahar, il a fourni aux Taliban des véhicules destinés à être utilisés dans des attentats-suicides.

63) Rahamatullah Kakazada [alias a) Rehmatullah, b) Kakazada, c) Mullah Nasir].

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, «consulat général» des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 1968. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000952 (passeport afghan délivré le 7.1.1999).

Renseignement complémentaire : «gouverneur» Taliban de la province de Ghazni, Afghanistan, depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

64) Abdul Rauf Khadem.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : commandant du corps central sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : Oruzgan/Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

65) Khairullah Khairkhwah (alias Mullah Khairullah Khairkhwah).

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Hérat (Afghanistan) sous le régime des Taliban, b) porte-parole du régime des Taliban, c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban, d) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignement complémentaire : se trouvait en détention préventive en juin 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

66) Abdul Razaq Akhund Lala Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban ; b) chef de la police de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan, dans la zone bordant le district de Chaman, Quetta, Pakistan.

Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

67) Jan Mohammad Madani.

Titre : M. Motifs de l'inscription sur la liste : chargé d'affaires, «ambassade» des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

68) Zia-ur-Rahman Madani [alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) impliqué dans un trafic de stupéfiants, b) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007, c) responsable de la province de Nangarhar. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

69) Abdul Latif Mansur (alias Abdul Latif Mansoor).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Pakiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre du «Conseil de Miram Shah» des Taliban depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

70) Mohammadullah Mati.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des travaux publics sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

71) Matiullah.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur de la douane de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

72) Akhtar Mohammad Maz-Hari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour l'éducation, «consulat général» des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Kunduz, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 012820 (passeport afghan délivré le 4.11.2000).

Renseignement complémentaire : serait décédé en 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

73) Fazl Mohammad Mazloom [alias a) Molah Fazl, b) Fazel Mohammad Mazloom].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de la désignation visée à l'article 6, paragraphe 1, point b) : 23.2.2001. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

74) Nazar Mohammad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kunduz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

75) Mohammad Homayoon.

Titre : Ing. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

76) Mohammad Shafiq Mohammadi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Khost (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1948. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

77) Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban ; b) gouverneur de la province de Nangarhar sous le régime des Taliban ; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zadrán, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

78) Mohammad Rasul.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Nimroz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

79) Mohammad Wali.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Lorsqu'il était en poste au ministère de la prévention du vice et de la promotion de la vertu, sous le régime des Taliban, Mohammad Wali a fréquemment eu recours à la torture et à d'autres moyens pour intimider la population. Après la chute du régime, il a conservé un rôle actif dans les rangs des Taliban dans la province de Kandahar, en Afghanistan.

80) Mohammad Yaqoub.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chef du BIA sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

81) Amir Khan Motaqi (alias Amir Khan Muttaqi).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban, b) représentant des Taliban dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

82) Abdulhai Motmaen.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur du service de la culture et de l'information, Kandahar, Afghanistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

83) Allah Dad Tayeb Wali Muhammad [alias a) Allah Dad Tayyab, b) Allah Dad Tabeeb].

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la communication sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

84) Najibullah Muhammad Juma (alias Najib Ullah).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, «consulat général» des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : Farah. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : 00737 (passeport afghan délivré le 20.10.1996). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

85) Mohammad Naim (alias Mullah Naeem).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

86) Nik Mohammad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint du commerce sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

87) Hamdullah Nomani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : haut fonctionnaire du ministère de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

88) Mohammad Aleem Noorani.

Titre : mufti. Motifs de l'inscription sur la liste : premier secrétaire, «consulat général» des Taliban à Karachi, Pakistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

89) Nurullah Nuri.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Balkh (Afghanistan) sous le régime des Taliban, b) chef de la zone nord sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Shahjoe, province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

90) Abdul Manan Nyazi. (alias a) Abdul Manan Nayazi, b) Abdul Manan Niazi, c) Baryaly, d) Baryalai).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Pashtoon Zarghoon, province de Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : membre des Taliban responsable de la province de Herat. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

91) Mohammed Omar.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef des fidèles («Amir ul-Mumineen»), Afghanistan. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, village d'Adehrawood. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

92) Abdul Jabbar Omari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Baghlan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

93) Mohammad Ibrahim Omari.

Titre : alhaj. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : vallée de Zadrán, province de Khost, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

94) Nooruddin Turabi Muhammad Qasim (alias Noor ud Din Turabi).

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la justice sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan, b) district de Chora, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

95) Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul [alias a) Abdussalam Hanifi, b) Hanafi Saheb].

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable du nord de l'Afghanistan depuis mai 2007, b) impliqué dans un trafic de stupéfiants. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

96) Abdul Ghafar Qurishi (alias Abdul Ghaffar Qureshi).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour le rapatriement, «ambassade» des Taliban à Islamabad. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

97) Yar Mohammad Rahimi.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des communications sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

98) Mohammad Hasan Rahmani.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kandahar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

99) Habibullah Reshad.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef du service des enquêtes sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

100) Abdulhai Salek.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province d'Oruzgan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

101) Sanani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chef de Dar-ul-Efta sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1923. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

102) Noor Mohammad Saqib.

Motifs de l'inscription sur la liste : président de la Cour suprême sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Bagrami, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

103) Ehsanullah Sarfida.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime de Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

104) Saduddin Sayyed [alias a) Sadudin Sayed, b) Sadruddin].

Titre : a) maulavi, b) alhaj, c) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint du travail et des affaires sociales sous le régime des Taliban, b) maire de la ville de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Chaman, Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

105) Qari Abdul Wali Seddiqi.

Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1974. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000769 (passeport afghan délivré le 2.2.1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

106) Abdul Wahed Shafiq.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur adjoint de la province de Kaboul (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

107) Said Ahmed Shahidkhel.

Titre : maulavi. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : zone centrale de la province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban, b) en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

108) Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed [alias a) Akhtar Mohammad Mansour Khan Muhammad, b) Akhtar Muhammad Mansoor, c) Akhtar Mohammad Mansoor].

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'aviation civile et des transports sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan, b) Kalanko Joftian, district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) rapatrié vers l'Afghanistan en septembre 2006, b) membre de la direction des Taliban, c) impliqué dans un trafic de stupéfiants, d) actif dans les provinces de Khost, Paktiya et Paktika, Afghanistan, depuis mai 2007 ; «gouverneur» Taliban de Kandahar depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

109) Shamsudin.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Wardak (Maidan) (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Keshim, province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

110) Mohammad Sharif.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

111) Shams Ur-Rahman Sher Alam [alias a) Shamsurrahman b) Shams-u-Rahman].

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : district de Suroobi, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

112) Abdul Ghafar Shinwari.

Titre : hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, «consulat général» des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 29 mars 1965. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000763 (délivré le 9.1.1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

113) Mohammad Sarwar Siddiqmal.

Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, «ambassade» des Taliban à Islamabad, Pakistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

114) Sher Mohammad Abbas Stanekzai.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

115) Taha.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Paktiya (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

116) Tahis.

Titre : hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

117) Abdul Raqib Takhari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre chargé du rapatriement sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

118) Walijan.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Djozdjan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Quetta, Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

119) Nazirullah Ahanafi Waliullah (*alias* Nazirullah Aanafi Waliullah).

Titre : a) maulavi ; b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, «ambassade» des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1962. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998).

Renseignements complémentaires : rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

120) Abdul-Haq Wasiq (*alias* Abdul-Haq Wasseq).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001. Date de la désignation visée à l'article 6, paragraphe 1, point b) : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus de l'exposé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul-Haq Wasiq est allié à Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03). Sous le régime des Taliban, il a exercé successivement diverses responsabilités en tant que commandant local dans les provinces de Nimroz et de Kandahar. Il est ensuite devenu directeur général adjoint du renseignement, sous l'autorité directe de Qari Ahmadullah (T.I.A.81.01.). À ce titre, il était chargé de gérer les relations avec les combattants étrangers liés à Al-Qaïda et avec leurs camps d'entraînement en Afghanistan. Il était aussi connu pour les méthodes répressives dont il usait contre les opposants aux Taliban dans le sud de l'Afghanistan.

121) Mohammad Jawad Waziri.

Motifs de l'inscription sur la liste : service des relations avec les Nations unies, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

122) Abdul Rahman Zahed (*alias* Abdul Rehman Zahid).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : province de Logar, district de Kharwar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

123) Mohammad Zahid.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, «ambassade» des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 001206 (délivré le 17.7.2000). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Arrêté Ministériel n° 2011-474 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-411 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant à permettre une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-411 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant à permettre une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-411, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-474
DU 8 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-411 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le nom de la personne suivante est supprimé de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-411 du 30 juillet 2008 :

«Mladić, Ratko. Date de naissance : 12.3.1942. Lieu de naissance : Bozanovici, municipalité de Kalinovik, Bosnie-et-Herzégovine. Nationalité : a) Bosnie-et-Herzégovine, b) Serbie-et-Monténégro».

Arrêté Ministériel n° 2011-476 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-476
DU 8 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les entités énumérées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II dudit arrêté ministériel :

	Nom	Informations relatives à l'identification	Motifs justifiant l'inscription
1	Al-Sharara Oil Services Company (Autres appellations: Al-Sharara, Al-shahara oil service company, Sharara Oil Service Company, Sharara, Al-Sharara al-Dhabhiya Oil Service Company) District d'Al-Saqa, près de la mosquée al-Saqa, Tripoli	District d'Al-Saqa, près de la mosquée al Saqa, Tripoli, Libye Tel : +218 21362 2163 Fax : +218 21362 2161	Entité agissant pour le compte ou selon les instructions du régime Kadhafi.
2	Organisation for Development of Administrative Centres (ODAC)	www.odac-libya.com	Entité agissant pour le compte ou selon les instructions du régime Kadhafi et source potentielle de financement du régime. L'ODAC a facilité la réalisation de milliers de projets d'infrastructure financés par l'État.

Arrêté Ministériel n° 2011-477 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 600.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 600.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 14 juin 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 juin 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-478 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRASILINVEST MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRASILINVEST MONACO S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 8 juin 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «BRASILINVEST MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 juin 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-479 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRASER WORLDWIDE», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRASER WORLDWIDE», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 15 juillet 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «FRASER WORLDWIDE» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 juillet 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-480 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES COSMÉTIQUES DE MONACO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES COSMÉTIQUES DE MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 28 mars 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES COSMÉTIQUES DE MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 mars 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-481 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ENTREPOTS DE MONACO», en abrégé «S.E.G.E.M.» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ENTREPOTS DE MONACO», en abrégé «S.E.G.E.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 12 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ENTREPOTS DE MONACO», en abrégé «S.E.G.E.M.», est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-482 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARASKEVAS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARASKEVAS S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 1^{er} août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PARASKEVAS S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1er août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-483 du 8 septembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TYRUS CAPITAL S.A.M.», au capital de 750.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TYRUS CAPITAL S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 750.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 9 juin 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «TYRUS CAPITAL S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 9 juin 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-484 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COGEFI», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COGEFI» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juillet 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 400.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 300 € à celle de 800 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-485 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.», au capital de 13.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juillet 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «Banque Havilland (Monaco) S.A.M.» ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 13.000.000 € à celle de 18.000.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 130 € à celle de 180 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-486 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M.», au capital de 550.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «ENTREPRISE DA COSTA JOSE & FILS» ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-487 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 mai 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «MARINE YACHTING MONACO S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mai 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-488 du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TOP CLASS MONACO - EUROPEAN CRUISE SERVICES S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TOP CLASS MONACO - EUROPEAN CRUISE SERVICES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 mars 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mars 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-493 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Union des Femmes Monégasques» en abrégé «U.F.M.».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 58-255 du 4 août 1958 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Union des Femmes Monégasques», en abrégé «U.F.M.» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Union des Femmes Monégasques», en abrégé «U.F.M.», est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-494 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Comité des Fêtes de la Saint-Roman».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Comité des Fêtes de la Saint-Roman» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Comité des Fêtes de la Saint-Roman» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-495 du 8 septembre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Je lis, tu lis, nous lisons».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-521 du 24 septembre 2001 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Je lis, tu lis, nous lisons» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Je lis, tu lis, nous lisons» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-496 du 8 septembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.793 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-454 du 2 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Nathalie REYNAUD en date du 20 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Nathalie REYNAUD, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 2 septembre 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-497 du 8 septembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.714 du 4 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-459 du 6 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Cassandra BURINI en date du 25 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Cassandra CASSELS, épouse BURINI, Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 septembre 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-498 du 8 septembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ;
- avoir de solides connaissances en langue anglaise (parlé, écrit) ;
- justifier d'une expérience au sein de l'Administration d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M^{lle} Isabelle COSTA, Adjoint au Directeur des Affaires Internationales ;

- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-499 du 8 septembre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 4 dans le domaine des Ressources Humaines ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine des Ressources Humaines.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-500 du 12 septembre 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.570 du 13 juillet 2010 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la requête de M^{lle} Anne EASTWOOD, en date du 25 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Anne EASTWOOD, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 19 septembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-501 du 12 septembre 2011 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité Financier et du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 3 et 24 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants dont le produit est affecté au fonds de réserve est fixé à 7,5242 % pour l'exercice 2009-2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-502 du 12 septembre 2011 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2009-2010.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis par les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse Autonome des Retraites réunis respectivement les 29 et 31 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2009-2010 est de 11.832.465,28 €.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

**ARRÊTÉS DU DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-22 du 6 septembre 2011 portant désignation d'un juge tutélaire suppléant.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 832 du code de procédure civile ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de juge tutélaire suppléant demeurent confiées jusqu'au 19 avril 2012 à Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Pierre KUENTZ ou Loïc MALBRANCKE, Juges à ce même Tribunal.

ART. 2.

Notre arrêté n° 2010-22 du 20 septembre 2010 est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six septembre deux mille onze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-23 du 12 septembre 2011 rejetant une demande de libération conditionnelle.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-2744 du 6 septembre 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 17 au mardi 20 septembre 2011 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 septembre 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 septembre 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-2710 du 5 septembre 2011 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité, publié au Journal de Monaco du 9 septembre 2011.

Il fallait lire page 1810 : «Arrêté Municipal n° 2011-2710 du 5 septembre 2011 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire».

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-126 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du baccalauréat ;

- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires d'au moins deux années, dans les domaines de la gestion immobilière ou de la comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

Avis de recrutement n° 2011-127 d'un Technicien en Micro-informatique à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en Micro-informatique à la Direction Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les domaines ci-après :

- le développement d'applications de gestion documentaire et de workflow sous Lotus Notes ;

- le développement dans les environnements : Lotus Script, Visual Basic, Ajax, Web 2.0, .net et Java ;

- infrastructures firewall logiciels et matériels ;

- administration des réseaux LAN, WAN, SAN ;

- gestion de serveurs Linux et Microsoft ;

- solution de virtualisation de type vmware.

Avis de recrutement n° 2011-128 d'un Pilote Maritime à la Direction des Affaires Maritimes.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Pilote Maritime, également en charge des tâches administratives et techniques, à la Direction des Affaires Maritimes, pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du brevet de Capitaine de 1ère classe de la navigation maritime (C1MN) ;

- justifier d'une expérience professionnelle de six années, dont cinq années en matière de navigation en qualité d'officier au pont ;

- posséder de bonnes aptitudes à la rédaction écrite ;

- maîtriser couramment l'anglais.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de travailler les soirées, week-ends et jours fériés et sur le fait qu'un concours sur épreuves pourra être organisé afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2011-129 d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine du droit privé ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années ;
- pratiquer la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- une compétence et/ou un Doctorat en droit pénal seraient appréciés.

Avis de recrutement n° 2011-130 d'un Administrateur (Webmaster) à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur (Webmaster) à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de la création multimédia liée aux projets Internet ;
- disposer d'une expérience d'au moins deux années dans les domaines de la conduite de projet Internet, de la création graphique et de développement de sites Internet dynamiques, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser les outils de création graphique ;
- maîtriser l'outil informatique (EZ Publish, PHP, HTML), étant précisé que la pratique de l'outil CMS EZ Publish est exigée ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- disposer d'un excellent relationnel et d'une grande capacité au travail en équipe ;
- disposer de compétences en pilotage de projets, en pédagogie et en formation ;
- la possession d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine de la création multimédia liée aux projets Internet serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 10 octobre 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

1,00 € - BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE FRANZ LISZT

1,75 € - BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE THEOPHILE GAUTIER

1,80 € - 350^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'ANTOINE 1^{ER}

2,40 € - CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE HENRI TROYAT

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2011.

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 17 juin 2011.

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE EN M ²	NUMERO
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	A ROCA	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	28,60	2011-0471
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjèrneta	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	11,00	2011-0069
Monsieur Franck HERVÉ	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	73,10	2011-1783
S.A.M. J. GISMONDI - C PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	39,00	2011-0280
Monsieur Christian GROZEL	AU BÉBÉ JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	24,50	2011-0315
Madame Mireille GAGLIO	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	20,00	2011-0271
S.C.S.F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	26,00	2011-0063
Madame Sabrina PIZZIGONI	AU ROYALTY	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	56,00	2011-1124
Madame Mireille GAGLIO	AUTO MOTO GARAGE	7, rue de Millo	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	11,50	2011-1920
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	17,40	2011-0447
Monsieur Jérôme MAIGNOT	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	53,00	2011-0317
Messieurs CHALEIX et GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	25,00	2011-1133
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,00	2011-0525
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	17,60	2011-0465
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6-8, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	212,00	2011-0673
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	29,50	2011-0060
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND	18, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	500,00	2011-0529
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	453,00	2011-0533
Monsieur Augusto José PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	20,00	2011-0087
Monsieur Hervé PINTO DOS SANTOS	BUFFET DE LA GARE	9, allée Lazare Sauvaigo	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	45,00	2011-1924
S.A.R.L. UN CAFE THEATRE	CAFE THEATRE	Place des Bougainvilliers	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	70,00	2011-0303
S.A.R.L. BACCO	CHEZ BACCO	Quai Albert 1 ^{er}	Du 13/05/2011 au 31/12/2011	118,00	2011-1704
S.A.R.L. BACCO	CHEZ BACCO	25, boulevard Albert 1 ^{er}	Du 13/05/2011 au 31/12/2011	27,00	2011-1705
S.A.R.L. CACIO E PEPE	CACIO E PEPE	32, quai Jean Charles Rey	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	21,00	2011-2370
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,70	2011-0259
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT WINE BAR	7, rue du Portier	Du 21/04/2011 au 09/10/2011	104,70	2011-1395
Monsieur Serge ANFOSSO	COUP D'FOOD CAFE	5, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	13,50	2011-0076

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE EN M ²	NUMERO
Monsieur Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	36,80	2011-0263
Monsieur Jean-Charles BOERI	D'A VUTA	1, rue Colonel Bellando de Castro	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	57,00	2011-0454
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	42,60	2011-0397
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	205,00	2011-0517
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	21,50	2011-0075
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	47,90	2011-0460
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint Charles	Du 23/03/2011 au 31/12/2011	12,00	2011-1116
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,00	2011-0301
S.A.R.L. GIADA	I BRIGANTI	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,00	2011-0071
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	11,10	2011-0390
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	50,20	2011-1109
Madame Carine DICK	KIOSQUE TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	24,20	2011-0393
S.A.R.L. MITCO	LA BRASSERIE MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 15/05/2011 au 31/12/2011	60,20	2011-1706
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,40	2011-1096
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	35,00	2011-1098
S.C.S. QUENON	LA DOLCE VITA	25, boulevard Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	14,50	2011-0072
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint Charles	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,40	2011-0267
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	31,90	2011-0450
Monsieur Franck BERTI	LA PANINOTECA	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	120,00	2011-0272
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	37,50	2011-0181
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 21/04/2011 au 09/10/2011	105,50	2011-1399
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	48,70	2011-0394
Monsieur et Madame CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	20,45	2011-0058
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	15,75	2011-0078
S.A.R.L. ALMONDO, FRITTELLA & Cie	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	20,00	2011-0467
Monsieur et Madame DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	12,00	2011-0210
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	30,60	2011-0074

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE EN M²	NUMERO
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	118,00	2011-0264
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	86,30	2011-0290
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	36,00	2011-0283
Monsieur Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	15,00	2011-0370
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	37,30	2011-0056
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	120,00	2011-0276
S.C.S. Jean-Christophe DAUMAS & Cie	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	111,30	2011-0281
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	26,10	2011-0304
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC MONTE-CARLO	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	30,00	2011-0674
Monsieur Francesco VENERUSO	LE PINOCCHIO	30-31, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	26,80	2011-1104
Monsieur Francesco VENERUSO	LE PINOCCHIO	30-31, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	10,10	2011-1105
S.C.S. Francis POIDEVIN & Cie	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	306,20	2011-1708
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	34,40	2011-0462
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	78,00	2011-0070
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	118,00	2011-0257
Madame Anna SANTAMARIA	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	12,60	2011-0268
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	41,20	2011-0073
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	120,00	2011-0265
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6-8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	34,90	2011-0369
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	17,20	2011-0278
Madame Kitty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	20,40	2011-0391
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	21,00	2011-0066
Monsieur Ange PIEPOLI	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	18,00	2011-0256
Monsieur Ange PIEPOLI	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 25/04/2011 au 09/10/2011	95,00	2011-1396
S.A.R.L. MC MARKET	MC MARKET	3-11, avenue de Spélugues	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	37,50	2011-0524
S.A.R.L. LE BARRACUDA	MC2 MEDITERRANEAN CUISINE	27, boulevard Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	50,00	2011-0526
Monsieur Arnoux CORPORANDY	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	62,00	2011-0388
Madame Véronique PICCARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	21,00	2011-0387
S.A.R.L. TREBECA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	38,00	2011-0061
S.A.R.L. TREBECA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 21/04/2011 au 09/10/2011	231,00	2011-1400
S.A.R.L. MITICO	MYSTIC CAFE	16-18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	95,00	2011-1113

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE EN M ²	NUMERO
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,80	2011-1126
Madame Karine COTTARD	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,50	2011-0266
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	39,60	2011-0386
Madame Alexandra FISSORE	PIZZART	32-33, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	205,00	2011-0528
Madame Catherine BIANCHERI-BORDERO	PIZZERIA DA CATERINA	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	116,30	2011-0293
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	15,50	2011-1128
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	14,00	2011-0059
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	19,00	2011-0270
Monsieur Carlo ROSSI	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	60,00	2011-0067
S.A.M. BAR RESTAURANT RAMPOLDI	RAMPOLDI	3, avenue des Spélugues	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	38,00	2011-0522
Monsieur Lorenzo OLIVIERI	RESTAURANT LORENZO	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	22,80	2011-0279
S.C.S. COBHAN & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	25,60	2011-0077
Madame Michelle TERRAGNO	SANTA CRUZ	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	34,40	2011-0177
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	30,00	2011-1129
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	30,00	2011-1130
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	Quai Antoine 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	434,60	2011-0307
Monsieur Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, boulevard Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	33,00	2011-0062
S.A.M. LE RELAIS CHÂTEAU DE MADRID	THE LIVING ROOM	7, avenue des Spélugues	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	21,00	2011-0523
Monsieur Frédéric ANFOSSO	U CAVAGNETU	14-16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	16,40	2011-0318
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	Quai Albert 1 ^{er}	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	84,50	2011-1099
S.A.R.L. 3 G	WINE O'CLOCK	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	19,00	2011-0064
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST	6, route de la Piscine	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	437,00	2011-0516
Monsieur Alain THOURAULT		3, place du Palais	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	10,40	2011-0310
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	48,00	2011-1106

Appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III.

La Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III.

- Type d'activité : animation de kart électrique sur glace.
- Durée d'exploitation : trois années.

• Dates d'exploitation de la patinoire pour la saison 2011-2012 : du 5 décembre 2011 au 11 mars 2012.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service des Sports et des Etablissements Sportifs, Salles de Gymnastique Princesse Stéphanie, Vallon Sainte Dévote, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.09), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Service des Sports et des Etablissements Sportifs de la Mairie de Monaco, au plus tard le vendredi 28 septembre 2011.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 27 septembre, à 20 h 30,
Forum Monaco : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lorin Maazel avec Olga Shepys, piano. Au programme : Grieg et Dvorak.

Le 1^{er} octobre, à 20 h,
Le 2 octobre, à 15 h 30,
Divina Commedia.

Le 4 octobre, à 20 h,
Concert de Joan Baez.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 4 octobre, à 20 h,
Cérémonie de remise des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 2 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Diego Matheuz avec Jean-Efflam Bavouzet, piano. Au programme : Moncayo, Ravel et Prokofiev.

Du 7 octobre au 23 octobre, de 10 h à 18 h,
3^{ème} Concours International d'art contemporain du Gemluc Monte-Carlo.

Le 9 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jun Märkl avec Gautier Capuçon, violoncelle. Au programme : Fauré, Saint-Saëns et Wagner.

Cathédrale de Monaco

Le 19 septembre, à 20 h,
Concert sur le thème «Vienne à Monaco» par l'Orchestre du Wiener Philharmoniker, le Chœur de la Cathédrale de Fribourg sous la direction de Pierre-Georges. Au programme : Mozart, Haydn et Schubert.

Théâtre Princesse Grace - Salle du Ponant

Le 30 septembre, à 21 h,
Grande Revue Brésilienne - voyage au cœur du Brésil avec ses danses et coutumes au profit des enfants défavorisés de Casa do Menor Brésil.

Le 30 septembre, à 21 h,
Les 1^{er} et 3 octobre, à 21 h,
Le 2 octobre, à 15 h,
«Un mari idéal» d'Oscar Wilde avec Caroline Silhol, Cyrielle Clair, Olivier Lejeune.

Le 5 octobre, à 18 h 30,
Conférence-projection sur le thème «Ramsès II» organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 8 octobre, à 21 h,
«Gli Amanti della Rocca» (en langue italienne).

Salle du Canton - Espace Polyvalent

Le 8 octobre, à 20 h 30,
Concert par M Pokora.

Théâtre des Variétés

Le 3 octobre, à 21 h,
Projection «Les choses de la vie» de Claude Sautet d'après le roman de Paul Guimard, proposée par les Archives Audiovisuelles de Monaco dans le cadre de la Fondation Prince Pierre.

Le 7 octobre, à 20 h,
«Une barricade n'a que deux côtés».

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 22 novembre,
Exposition «L'Histoire du Mariage Princier» présenté par Stéphane Bern.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)
Jusqu'au 17 septembre,
Exposition de photographies par Hervé Alexandre.

Du 21 septembre au 8 octobre, de 15 h à 20 h,
Exposition de l'artiste-peintre espagnole Patricia Soler.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)
Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 4 octobre, de 15 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «Graffiti Issue» par M. One Teas.

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition de photographies et aquarelles sur le thème «Flore des Alpes Maritimes et de Monaco», en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 30 septembre,
Exposition de photographies sur le thème «Les Femmes victimes de conflits» de Nick Danziger.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque
Le 23 septembre,
Only Watch 2011, vente aux enchères au bénéfice de la Recherche sur la Myopathie de Duchenne durant le Monaco Yacht Show.

Sports

Le 18 septembre,
Les Prix Fulchiron - 3 clubs et 1 putter Stableford.

Le 25 septembre,
Coupe Ribolzi - Medal.

Le 2 octobre,
Coupe Delauzun, 1^{ère} série Medal, 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 20 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / AC Arles-Avignon.

Le 30 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / CS Sedan.

Baie de Monaco

Jusqu'au 18 septembre,
X^{ème} Monaco Classic Week, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Port Hercule

Du 21 au 24 septembre, de 10 h à 18 h 30,
21^{ème} Monaco Yacht Show - Leader Mondial des salons de grande plaisance.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«WORLD INSTITUTE FOR RENEWABLE
ENERGIES» ou «WIRE»**
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, le 18 juillet 2011, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

STATUTS

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme de la Société

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Objet

Dans le domaine des énergies renouvelables, infrastructures et tous secteurs ayant un lien direct ou indirect avec les problématiques liées au développement durable, à la sécurité énergétique et alimentaire, à la protection de l'environnement, au développement socialement responsable, la société a pour objet, directement ou indirectement, à Monaco ou à l'étranger :

- toutes activités de recherche, de conseil, d'analyse de projets, d'assistance à leur mise en œuvre au sens le plus large (recherche de partenaires, contrôle d'exécution, démarches et généralement tout ce qui sera utile à la réalisation d'un projet) ;

- l'organisation de conférences, séminaires, colloques, la formation, la publication d'ouvrages professionnels, le recensement et l'analyse de données, la validation et la notation de technologies et de projets.

La société pourra développer ces activités directement ou par l'intermédiaire de filiales totalement ou partiellement détenues, majoritairement ou non. Elle pourra également apporter son concours à des initiatives publiques ou privées d'intérêt général, de mécénat, participer à la création ou au développement de fondations et de toute initiative d'utilité publique.

Et plus généralement elle pourra réaliser toutes les opérations de toutes natures, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ART. 3.

Dénomination

La dénomination de la société est «WORLD INSTITUTE FOR RENEWABLE ENERGIES» ou «WIRE».

ART. 4.

Siège Social

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 5.

DURÉE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de sa constitution définitive.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6.

Apports

Il est fait apport à la société d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, correspondant à la valeur nominale des actions souscrites.

ART. 7.

Capital Social

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de catégorie A (les Actions A) de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 1.500 souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription ; étant précisé qu'une deuxième catégorie d'actions - les actions de catégories B (les Actions B) - est susceptible d'être créée à la suite d'une ou plusieurs augmentations du capital en numéraire.

Toute éventuelle augmentation de capital se fera exclusivement par l'émission d'actions nouvelles de catégorie B, le nombre d'actions de catégorie A étant limité à mille cinq cents (1.500).

Les droits de vote attachés aux Actions A et aux Actions B sont stipulés à l'article 29 ci-dessous.

ART. 8.

Modification du Capital Social

a) Augmentation du capital

Elle ne peut concerner que les actions de catégorie B.

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

En représentation d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les actions ordinaires et conférant notamment des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Cependant, l'assemblée générale extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital, peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

Les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Le quorum et la majorité requis pour cette décision aux articles 27 et 29 ci-dessous, sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

En cas d'apports en nature, de stipulations d'avantages particuliers, l'assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature ou la cause des avantages particuliers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature, l'octroi des avantages particuliers. Elle constate, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à désigner l'un des Administrateurs pour effectuer seul la déclaration notariée de souscriptions et versements en son nom.

b) Réduction du capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit ; mais, en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sauf si les actionnaires qui sont concernés l'acceptent expressément.

ART. 9.

Libération des Actions

Les actions de numéraire souscrites lors d'une augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, le surplus étant libéré aux dates et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration. Les actions représentatives d'apports en nature sont intégralement libérées à la souscription.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 10% l'an, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant.

ART. 10.

Forme des Actions

Les titres d'actions revêtent obligatoirement la forme nominative. Ils doivent être matériellement créés dans un délai de trois mois à compter de la constitution de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches et numérotés. Ils mentionnent, outre le matricule, le nombre d'actions qu'ils représentent. Ils sont signés par deux administrateurs ; l'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

ART. 11.

Cession et Transmission des Actions

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transferts. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Le registre de transferts est établi par la société.

Les cessions d'actions qui interviennent entre l'émission juridique des titres et leur création matérielle sont constatées par acte notarié à peine de nullité.

Toutes les cessions ou transmissions d'actions, autres que celles entre actionnaires titulaires d'actions de même catégorie, ou par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou qui le contrôle, qui sont libres, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. L'agrément est requis en cas de changement de contrôle direct ou indirect d'une personne morale actionnaire.

Toutefois elles s'opèrent librement, et dans la limite d'une action, à toute personne physique ou à toute personne morale candidat à un poste d'Administrateur et devant être titulaire d'action, conformément à l'article 13 ci-dessous, la cession devant alors être sous condition résolutoire de la nomination d'Administrateur.

Cet agrément est notamment requis en cas de donation, succession, liquidation de communauté, mutation par adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice,

fusion, scission, apport, attribution en nature lors d'un partage, mise en trust ou toute technique équivalente. Il est également nécessaire en cas de démembrement de la propriété des actions ou de nantissement de celles-ci.

En cas de cession, à titre gratuit ou onéreux, le cédant remet à la société son ou ses certificats nominatifs, indique le nombre des actions à céder, le prix de vente envisagé, les conditions de paiement et l'identité du cessionnaire proposé, à savoir :

- pour les personnes physiques, les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité,

- pour les personnes morales, la forme, la dénomination, le capital, le siège social et la répartition du capital, accompagnés, lorsqu'existe un Registre du Commerce, d'un extrait, en cours de validité, de cet organisme.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, une acceptation de l'éventuel transfert signée dudit cessionnaire sera également fournie.

Dans un délai maximum de dix jours, le Président doit convoquer une réunion du Conseil d'Administration à l'effet de statuer sur la cession projetée et, en cas de refus, sur le prix de rachat applicable.

Les décisions sont prises aux conditions stipulées à l'article 16 des présents statuts ; le cédant, s'il est administrateur, conserve son droit de vote dans les résolutions le concernant.

Le Conseil d'Administration doit statuer dans les plus courts délais et notifier sa décision au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trente jours du dépôt de la demande.

Il n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Cette notification contient, en cas de refus d'agrément, le prix de rachat proposé au cédant.

Le cédant ne pourra valablement et à peine de forclusion contester la valeur de l'action qu'à la double charge de formuler sa réclamation motivée dans un délai de trente jours à compter de la réception de cette notification et d'indiquer le nom de l'arbitre qu'il désigne pour trancher le litige.

Dans un nouveau délai de trente jours, le Conseil d'Administration, statuant comme il est dit ci-dessus, fera connaître au cédant l'arbitre choisi par lui.

Les deux arbitres auront, pour statuer, un délai d'un mois à compter du jour où ils seront saisis par la partie la plus diligente ; de convention expresse, ils auront uniquement à déterminer la valeur de l'action et la présente stipulation vaut compromis, les frais d'arbitrage étant mis à la charge des parties dans les conditions que les arbitres fixeront souverainement.

En cas de désaccord entre eux et pour les départager, les arbitres peuvent s'adjoindre un tiers arbitre, choisi par eux ou désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, par voie d'ordonnance rendue sur simple requête à la diligence des deux arbitres ou de l'un d'eux ; ce tiers arbitre statuera dans un nouveau délai d'un mois.

Les arbitres seront réputés amiables compositeurs et leur sentence rendue en dernier ressort. Ils seront dispensés de l'observation de toute règle de procédure.

En conséquence, par l'approbation des présents statuts, les parties renoncent formellement à interjeter appel de toute sentence arbitrale, comme aussi à se pourvoir contre elle par requête civile, voulant et entendant qu'elle soit définitive.

Le prix de l'action étant ainsi déterminé, le Conseil d'Administration doit porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions ; en cas de demandes excédant le nombre des actions offertes et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs, proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leur demande.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ; l'avis en est donné audit titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix jours de l'acquisition avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Le droit de préemption exercé par un ou plusieurs actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus fixés doit porter sur partie ou totalité des actions à céder ; à défaut, le transfert de la totalité desdites actions est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés par le cédant.

En cas de cession à un tiers du droit préférentiel à l'occasion d'une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles de numéraire et pour faciliter la réalisation de l'opération, l'exercice éventuel du droit de préemption ne s'appliquera pas directement à la cession qui demeurera libre mais portera sur les actions nouvelles souscrites au moyen de l'utilisation du droit de souscription cédé.

Le souscripteur de ces actions n'aura pas à présenter de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et c'est à compter de la date de cette réalisation que partira le délai

pendant lequel pourra être exercé le droit de préemption dans les conditions et modalités ci-dessus prévues.

Quant à la cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion, elle est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et soumise, en conséquence, aux mêmes restrictions.

En cas de succession, les intéressés doivent, dans les trois mois du décès, déposer à la société le certificat nominatif d'actions de l'actionnaire décédé et un certificat de propriété établissant leurs droits sur lesdites actions.

L'exercice des droits attachés aux actions de l'actionnaire décédé est, à l'expiration de ce délai, subordonné à la production de ces pièces sans préjudice du droit, pour la société, de requérir judiciairement de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant les qualités des intéressés.

Le Conseil d'Administration est réuni et statue dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cas de cession.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus, sa décision est notifiée aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trente jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces susvisées.

En cas de refus d'agrément des intéressés, les actions à transmettre sont offertes aux autres actionnaires dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cas de cession.

Les actions sont nominatives. Le registre de transfert des titres de la société détermine la propriété et la jouissance des actions.

ART. 12.

Droits et Obligations Attachés aux Actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants - droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; en conséquence, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, celui des deux qui n'exerce pas le droit de vote peut participer à l'assemblée avec voix consultative.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 13.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de seize membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque titulaire d'Actions A a le droit d'être représenté par deux membres au Conseil d'Administration qui seront nommés par l'assemblée générale ordinaire et choisis sur une liste de quatre noms communiqués préalablement à la tenue de ladite assemblée générale ordinaire par chaque titulaire d'Actions A.

Tout actionnaire titulaire d'Actions B ayant plus de 8% des actions représentant le capital social a le droit d'être représenté par un membre au Conseil d'Administration qui sera nommé par l'assemblée générale ordinaire et choisi sur une liste de deux noms communiqués préalablement à la tenue de ladite assemblée générale ordinaire par chaque titulaire d'Actions B ayant plus de 8% des actions représentant le capital social.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile.

Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'assemblée générale ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit Conseils d'Administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE⁽¹⁾ action.

ART. 14.

Censeurs

Il est institué deux postes de Censeurs réservés à des personnalités qualifiées, nommées par le Conseil d'Administration. Le ou les censeurs participent aux réunions du Conseil et disposent chacun d'une voix consultative. Les droits et pouvoirs des Censeurs seront déterminés par le Conseil d'Administration qui les nomme.

ART. 15.

Bureau du Conseil

Le Conseil nomme parmi ses membres représentant les actionnaires de catégorie A un Président et un Vice Président et détermine la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs. Le Vice Président supplée au président en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

ART. 16.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. L'utilisation de la visioconférence ou de l'audioconférence est autorisée.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Quel que soit le mode de convocation, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations sans toutefois que le nombre d'Administrateurs effectivement présents puisse être inférieur à deux.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, étant précisé que, en tout état de cause, les décisions suivantes devront recueillir l'accord de tous les Administrateurs représentant les actionnaires «A» :

- souscription au capital de toute société (à l'exception des placements de trésorerie), achat, vente de tout fonds de commerce ;

- prise de toute garantie sur un actif social ;

- agrément de nouveaux actionnaires ;

- adoption du budget annuel ainsi que toute opération conduisant à un écart de plus de 5 % du réel par rapport au montant budgété d'un poste quelconque ;

- changement de siège social ;

- changement d'objet social ;

- octroi de toute délégation de pouvoirs ;

- nomination de la Direction Générale ;

- cooptation de nouveaux Administrateurs ;

- constitution de comités permanents ou ad hoc et leur composition.

Le Conseil peut se faire assister par un conseil financier ou juridique choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ART. 17.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 18

Délégation de Pouvoirs

Le Conseil peut déléguer aux conditions prévues à l'article 16 ci-dessus, par substitution de mandat, les pouvoirs qu'il juge convenables, à un ou plusieurs administrateurs, ainsi qu'à tous autres mandataires, associés ou non. Il peut autoriser les personnes auxquelles il a conféré les pouvoirs à consentir des substitutions ou des délégations partielles ou totales.

ART. 19.

Signature Sociale

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres ou en dehors d'eux, les personnes pouvant engager la société par leur signature ainsi que les conditions de validité de ces signatures isolées ou conjointes.

ART. 20.

Conventions entre la Société et un Administrateur

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé en nom ou administrateur de l'entreprise.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 21.

Commissaires aux Comptes

Deux Commissaires aux Comptes sont nommés par l'assemblée générale et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 22.

Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales à caractère constitutif sont celles qui ont pour objet la vérification des apports en nature ou des avantages particuliers.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des assemblées générales prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 23.

Convocations des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Conseil d'Administration, soit, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, toutes les assemblées générales peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

Les assemblées générales réunies sur première convocation ne peuvent, quelle que soit leur nature, se tenir avant le seizième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les assemblées générales ordinaires réunies sur deuxième convocation ne peuvent être tenues avant le huitième jour suivant celui de la convocation ou de la publication de l'avis de convocation.

Les assemblées générales extraordinaires, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent être tenues avant un délai d'un mois à compter de la date de la première réunion. Pendant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le Journal de Monaco et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Les assemblées générales à caractère constitutif, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent être tenues avant un délai d'un mois à compter de la première réunion. Pendant cette période, deux avis publiés à huit jours d'intervalle dans le Journal de Monaco font connaître aux souscripteurs les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée.

ART. 24.

Ordre du Jour

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

ART. 25.

Accès aux Assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Ce droit est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives cinq jours francs avant la réunion de l'assemblée et à la justification de son identité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre mandataire de son choix, actionnaire ou non.

ART. 26.

Feuille de présence - Bureau - Procès-Verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Toutefois, la désignation de scrutateurs n'est pas obligatoire.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ART. 27.

Quorum - Vote - Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

Dans les assemblées générales à caractère constitutif, il est fait abstraction, pour le calcul du quorum, des actions représentant les apports soumis à la vérification. En outre l'apporteur en nature ou le bénéficiaire d'un avantage particulier n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf s'il en est stipulé autrement dans les présents statuts.

ART. 28.

Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs en cas de scrutin.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux comptes. Elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes, nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires ; elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale à caractère constitutif.

ART. 29.

Assemblées Générales

Autres que les Assemblées Ordinaires

Les assemblées générales autres que les assemblées ordinaires doivent, pour délibérer valablement, être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette quotité n'est pas atteinte à la première assemblée, aucune délibération ne peut être prise en assemblée générale extraordinaire et seules des délibérations provisoires peuvent être prises par l'assemblée générale à caractère constitutif ; dans les deux cas, il est convoqué une seconde assemblée dans un délai d'un mois à compter de la première. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, dans les assemblées générales extraordinaires, et un quorum du cinquième est exigé dans les assemblées générales à caractère constitutif.

Les Actions A donnent globalement droit, quelle que soit la quotité de capital qu'elles représentent à 34% des droits de vote dans les décisions soumises aux assemblées générales autres que les assemblées générales ordinaires, répartis de façon proportionnelle entre leurs titulaires.

Les Actions B donnent globalement droit, quelle que soit la quotité de capital qu'elles représentent à 66% des droits de vote dans les décisions soumises aux assemblées générales autres que les assemblées générales ordinaires, répartis de façon proportionnelle entre leurs titulaires.

Les délibérations des assemblées générales autres que les assemblées ordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du Conseil d'Administration, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par la loi sans toutefois changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires.

ART. 30.

Droit de Communication des Actionnaires

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du ou des Commissaires et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

TITRE VI

*COMPTES ET AFFECTATION OU
REPARTITION DES BENEFICES*

ART. 31.

Exercice Social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Toutefois, et par exception, le premier exercice social sera clos le trente et un décembre deux mille douze.

ART. 32.

Inventaire - Comptes - Bilan

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

ART. 33.

Fixation - Affectation et Répartition des bénéfices

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve

ordinaire, à condition que le fonds social à la clôture du dernier exercice clos soit au moins égal au capital social augmenté de la réserve ordinaire. Sous la même condition, elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable arrêtée en cours d'exercice ; le montant des acomptes ne peut excéder le bénéfice résultant de cette situation comptable.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 34.

Dissolution - Liquidation

Au cas où le fonds social deviendrait inférieur au quart du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion d'une assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 27 et 29 ci-dessus.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, durant la liquidation, les mêmes attributions que pendant le cours de la société ; elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation, et donne quitus aux liquidateurs ; elle est présidée par le liquidateur ou l'un des liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 35.
Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution, pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement aux dispositions statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans la Principauté et toutes assignations et significations sont régulièrement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

ART. 36.
Formalités à caractère Constitutif

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

- que toutes les actions de numéraire de CENT (100) euros chacune aient été souscrites et qu'il aura été versé CENT (100) euros sur chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur de la société, à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux.

- qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura reconnu la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers Administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 37.

Publications

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II.- Les statuts de cette société ont été approuvés par Arrêté de S.E. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté du 4 août 2011, numéro 2011-448.

III.- Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, par acte du 5 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«WORLD INSTITUTE FOR RENEWABLE
ENERGIES» ou «WIRE»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°. Statuts de la société anonyme monégasque «WORLD INSTITUTE FOR RENEWABLE ENERGIES» ou «WIRE», au capital de 150.000 euros, avec siège à Monaco, 24 rue du Gabian, reçus en brevet, suivant acte du 18 juillet 2011 par le notaire soussigné et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes du notaire soussigné, le 5 septembre 2011;

2°. Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 5 septembre 2011,

3°. Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 septembre 2011 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (5 septembre 2011).

ont été déposés le 12 septembre 2011, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 16 septembre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«S.A.M. ACCELERATION
MANAGEMENT SOLUTIONS»**

En abrégé «S.A.M. AMS»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 6, Boulevard des Moulins, le 18 avril 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. ACCELERATION MANAGEMENT SOLUTIONS» en abrégé «S.A.M. AMS», au capital de 150.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

«ART. 3.

«La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- L'assistance à l'organisation, à la communication, au marketing et à la stratégie de développement d'entreprise ;

- La commission, le courtage, la représentation, ainsi que toutes études et analyses, notamment en matière de médias, se rattachant aux activités ci-dessus ;

- L'organisation de foires et salons dans le domaine des médias.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2011-328 du 6 juin 2011, publié au Journal de Monaco, du 10 juin 2011.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 12 septembre 2011, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 2011,

Mr Jean-Louis CAMPORA, conseil, domicilié 44 bld d'Italie, à Monaco, a cédé, à M. Francis CARPIAUX, administrateur de société, domicilié 15 bld Louis II, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant de l'immeuble «PALAIS SAINT JAMES» sis 3/5, Av. Prsse Alice, à Monte-Carlo, comprenant :

- un grand magasin au r-d-c de l'immeuble, en façade, à l'aspect Est, sur l'Av. Princesse Alice, formant le 1^{er} étage sur la même avenue, à l'aspect Midi ;

- et un local au r-d-c dudit immeuble, à l'angle Sud-Est dudit immeuble, sous le magasin sus-désigné, par suite de la déclivité de l'Av. Princesse Alice et auquel on ne peut, en conséquence, accéder que par le grand magasin, au moyen d'un escalier intérieur.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 1^{er} septembre 2011, par le notaire soussigné, M. François HA TAM DAN, retraité, et M^{me} Thi Diép NGUYEN, commerçante, son épouse, domiciliés 19 rue Raiberti, à Nice, et la «Société Civile Immobilière ALFRED 2011», avec siège 1 Allées Crovetto Frères, à Monaco, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à M. et M^{me} HA TAM DAN relativement à des locaux sis 11 bis bd Rainier III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE BAIL COMMERCIAL**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par le notaire soussigné et M^e AUREGLIA-CARUSO, également notaire à Monaco, le 5 septembre 2011, la «SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», ayant son siège Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, et Monsieur Marco FIER, commerçant, domicilié 4, Avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont procédé à la résiliation anticipée à effet du 5 septembre 2011 du bail profitant à ce dernier relativement à un magasin portant le numéro 7, sis à Monte-Carlo dans la Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE BAIL COMMERCIAL**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 2011, la «SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», ayant son siège Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, et M. Michael Brian McKEE, commerçant, domicilié 2, rue Honoré Labande à Monaco, ont procédé à

la résiliation anticipée à effet du 5 septembre 2011 du bail profitant à ce dernier relativement à des locaux sis à Monte-Carlo, dans la Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Maître Thomas GIACCARDI
Avocat-défenseur
6 boulevard Rainier III - Monaco

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 2011, enregistré à Monaco le 20 avril 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «AGENCE EUREKA».

Madame Marie MANDEL, domiciliée 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, administration de biens immobiliers, exploité 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

GRIMALDI FORUM DE MONACO

APPEL A CANDIDATURES

**AGREMENT ET REFERENCEMENT
DE PRESTATAIRES DE SERVICES
LOCATION DE MOBILIER**

Objet : Sélection de prestataires de service en vue du renouvellement au 1er janvier 2012, et pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans de contrats d'agrément portant sur la location de mobilier à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum de Monaco.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction des Manifestations
B.P. 2000
10 avenue Princesse Grace
MC 98001 MONACO CEDEX

dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre par laquelle la société fera acte de candidature, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, personnels, locaux, etc. ...), ainsi qu'un catalogue des mobiliers proposés à la location, et les tarifs correspondants, pour l'année 2012. Les dossiers de candidature qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations.
Tel. : + 377 99 99 22 00 / Fax : + 377 99 99 22 01

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«SABRINA MONTE-CARLO DECO
Arts de la Table»**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 14 juillet 2011, enregistré à Monaco le 11 août 2011, F°/Bd 90V, Case 5,

il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SABRINA MONTE-CARLO DECO Arts de la Table.

Objet : La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger. La vente d'objets de décoration, de meubles ; la vente de porcelaines, argenterie, verrerie, cristallerie et plus généralement de tous objets se rapportant aux arts de la table ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années.

Siège : est fixé à Monaco, 38, boulevard des Moulins.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : Madame Sabrina MONTELEONE, demeurant à Monaco, 37, boulevard du Larvotto.

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2011, enregistré à Monaco le 11 août 2011, numéro 125725, F°/Bd 91R, case 1, Madame Sabrina MONTELEONE a cédé à la Société à Responsabilité Limitée «SABRINA MONTE-CARLO DECO Arts de la Table», en cours d'immatriculation, le droit au bail portant sur des locaux sis à Monaco, 38, boulevard des Moulins.

Oppositions éventuelles dans les locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 septembre 2011.

CBS OUTDOOR MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 13 mai 2011 enregistré à Monaco le 6 juin 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «CBS OUTDOOR MONACO».

Objet social : En Principauté de Monaco et à l'étranger :

- tous travaux et prestations afférents à l'étude, le montage, l'entretien, la location, la vente et l'exploitation de tous

mobiliers urbains et supports publicitaires ou non (y compris signalisation d'intérieur et d'extérieur, horizontale et verticale, de ville ou routière) sous toutes formes et toutes prestations de service, de conseil et relations publiques y afférents ;

- la régie publicitaire et la commercialisation d'espaces publicitaires figurant sur tout équipement de mobilier urbain, supports publicitaires ainsi que tout autre support dont notamment enseignes lumineuses et façades ;

- l'achat, la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, la transformation et la pose de tous les travaux cités dans le cadre de la présente activité dans le domaine public et privé ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 années.

Siège : «Château d'Azur», bloc D, 44, boulevard d'Italie - MONACO.

Capital social : quinze mille (15.000) euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : M. Yves CHAKI.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 août 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

«J.P.A. MONTE-CARLO TRADING»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 15 juillet 2011, enregistré à Monaco le 1er août 2011, F°/Bd 81R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : J.P.A. MONTE-CARLO TRADING.

Objet : L'achat, l'importation, l'exportation, la commission, le négoce et le courtage de tous articles, vêtements, chaussures et matériels notamment de sport, et plus généralement de tous articles promotionnels se rattachant au domaine sportif, sans stockage sur place.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 50 années.

Siège : 11, allée Lazare Sauvaigo, les Bougainvilliers, à Monaco.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : Monsieur Jean-Paul TOURNIER, demeurant à Monaco, 11, allée Lazare Sauvaigo, les Bougainvilliers.

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

S.A.R.L. SIXTY FIVE CONSTRUCTION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2010, enregistré le 24 décembre 2010, sous le F°/Bd 83V, case 2, ainsi qu'un original de la modification des statuts, établi le 27 juin 2011 enregistré le 29 juin 2011 F°/Bd 66R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. SIXTY FIVE CONSTRUCTION».

Objet : «Travaux de gros œuvre, maçonnerie, rénovation générale. L'étude et la coordination des activités se rattachant à l'objet social ci-dessus, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans à compter du jour de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : 46, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 50.000 euros divisé en 500 parts de 100 euros.

Gérant : M. Albert GIBELLI, demeurant 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, nommé pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 9 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

S.A.R.L. TRAVEL CONSEILS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2011, enregistré le 1er février 2011, sous le F°/Bd 178V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. TRAVEL CONSEILS».

Objet : «Conception, élaboration et vente de guides de voyages touristiques, privés ou professionnels, sur tous supports.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans à compter du jour de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège social : «Monaco Business Center», 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 50.000 euros divisé en 500 parts de 100 euros.

Gérant : M^{me} Anna STECINSKA, demeurant 200, les Hauts de Monte-Carlo, 06320 La Turbie, nommée pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

MOMENTUM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivante acte sous seing privé, les statuts de la S.A.R.L. MOMENTUM ont été modifiés comme suit :

Nouvel objet social : «La société a pour objet, pour son compte ou le compte de tiers :

La prestation de service en matière d'organisation, de contrôle, d'administration, de coordination, de communication, de medias, de marketing, de promotion commerciale et de stratégie de développement de toutes entreprises ou personnes morales, à l'exclusion de la gestion et/ou de l'administration de structures immatriculées à l'étranger pour le compte de tiers ;

L'organisation de tous événements, manifestations, y compris de compétitions sportives exclusivement en dehors de la Principauté de Monaco, ainsi que toutes activités commerciales, promotionnelles, de relations publiques, de gestion de droit d'image, publicitaires et de conseil s'y rattachant ;

La commission, l'intermédiation, l'achat, la vente, le courtage, la représentation, ainsi que toutes études et analyses, se rattachant aux activités ci-dessus ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.»

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

NSS ACTUARIAL MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1er août 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue de Fontvieille à Monaco au 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

SAM H

Société en liquidation
au capital de 152.000 euros
Siège de liquidation : c/o DCA SAM -
12, avenue de Fontvieille - Monaco

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2011 dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

JUMBO STEEL WOOD ALUMINIUM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes d'une délibération prise le 29 juillet 2011, enregistrée à Monaco le 8 septembre 2011, les associés de la Société à Responsabilité Limitée «JUMBO STEEL WOOD ALUMINIUM», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter de la même date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Monsieur Eugenio VIGANO a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au Cabinet d'Expertise Comptable EXCOM, 13, avenue des Castelans, Entrée E, à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

S.A.R.L. AXESS MARITIME

DISSOLUTION ANTICIPEE & MISE EN LIQUIDATION

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. AXESS MARITIME», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 7 septembre 2011 et de fixer le siège de la liquidation au 15, boulevard du Larvotto à Monaco ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur Godwin EDMONDS, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2011.

Monaco, le 16 septembre 2011.

SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, Quai Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 3 octobre 2011, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2011 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;

- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

COCHLIAS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : Le Saint André,
 20, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COCHLIAS S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société DCA S.A.M. situé 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 4 octobre 2011, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2010 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ERRATUM

Erratum au transfert social de la SARL BALDO & PARLI REAL ESTATE, publié au Journal de Monaco du 9 septembre 2011 :

Il fallait lire page 1833 :

Les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, quai Jean-Charles Rey au lieu du 19, quai Jean-Charles Rey.

COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 111.110.000 euros
 Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS

La COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, dont le siège social est sis 23, avenue de la Costa à Monaco, immatriculée au RCI sous le numéro 76 S 1557 fait savoir que :

Les garanties financières forfaitaires et solidaires délivrées, le 29 juillet 2010, par la COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE en faveur de l'agence immobilière MONDIMMO Sarl, «Le Buckingham Palace», 11, Avenue Saint-Michel à Monaco, immatriculée au RCI sous le numéro 10 S 05292, dans le cadre de ses activités :

- de gestion immobilière - administration de biens immobiliers,

et

- de transaction sur les immeubles et les fonds de commerce,

prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toute éventuelle créance certaine, liquide et exigible ayant son origine antérieurement à la date de cessation des garanties en objet, restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

ASSOCIATION**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application

de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 1er septembre 2011 de l'association dénommée «Iranian Cultural Association of Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 13, boulevard de Suisse, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de faire connaître et partager la culture iranienne, de soulever des fonds pour diverses œuvres de charité et d'organiser divers événements au cours de l'année».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.689,55 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.287,95 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.627,77 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	281,76 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.380,24 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.955,72 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.645,73 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.953,28 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.231,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.113,55 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.168,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.169,07 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	807,28 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	708,95 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,72 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.089,60 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.214,63 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	701,84 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.078,55 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2011
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	300,99 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.730,76 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	906,15 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.889,01 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.578,68 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	818,78 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	560,61 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.211,20 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.118,83 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.098,43 EUR
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	46.170,32 EUR
Parts M			Banque Privée Monaco	
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	464.499,31 EUR
Parts I			Banque Privée Monaco	
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	926,80 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 septembre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.080,36 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.053,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 septembre 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.839,52 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	540,12 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

